



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2022

Date de publication de la convocation : 25 novembre 2022

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Éric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE

Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procuration :

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIAN Francis à LEMENUÉL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

Quorum :

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 162
Nombre de votants : 177

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022,

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Arrêté du Président rapporté au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Communication : présentation orale d'un bilan d'activités des ports de commerce et de pêche.

1 - Attribution complémentaire n° 2 fonds de concours 2022

2 - Construction d'un nouvel internat pour le CHPC - Plan de financement

- 3 - Cotentin Terre Bleue - DLAL FEAMPA 2021-2027 - Signature de la convention avec la Région
- 4 - Cotentin Terre Bleue - Convention de financement avec Ports de Normandie - Travaux de mise en valeur du parking croisières
- 5 - Service d'accompagnement aux habitants à la rénovation énergétique de leurs logements (Programme SARE) - Signature de la convention de mise en œuvre pour 2023
- 6 - Délégation des aides à la pierre - Autorisation de signature des conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé 2023/2028
- 7 - Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logements sociaux
- 8 - PLH 2022-2027 - Déploiement de la politique de soutien à la rénovation énergétique des logements - Dépôt de la marque "Je Rénov' en Cotentin"
- 9 - Délégation des aides à la pierre - Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat
- 10 - Proposition d'exemption aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) des communes de Bricquebec-en-Cotentin et de La Hague pour la période 2023-2025
- 11 - Soutien au site universitaire 2022
- 12 - Cotentin Terre Bleue - Rénovation du site INTECHMER - Autorisation de Programme Révision n° 1 et actualisation des crédits de paiement n°3
- 13 - Pôle d'excellence soudage HEFAIS - Requalification en SPA - Transfert BA08 (40013) Développement Économique Locations M4 vers BA12 (40012) Développement Économique Locations
- 14 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Cotentin - Avenant n°1 au protocole d'accord
- 15 - Immobilier d'entreprises - Tarifs 2023
- 16 - Réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture pour la commune de Valognes
- 17 - Réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune de Bricquebec-en-Cotentin
- 18 - Fixation des attributions de compensation définitives 2022
- 19 - Attributions de compensation provisoires pour 2023
- 20 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022
- 21 - Avenants aux conventions des services communs de proximité
- 22 - Approbation DM n°3 du budget Principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes
- 23 - Versement des subventions aux budgets annexes

- 24 - Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du BP2023
- 25 - Autorisations de versements de subventions avant le vote du budget primitif 2023
- 26 - Entrée au capital de la société territoriale du groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
- 27 - Présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 de Fermanville
- 28 - Présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 de Tollevast
- 29 - Adhésion au CEREMA
- 30 - Services d'eau et d'assainissement collectif : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
- 31 - Prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
- 32 - Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2023
- 33 - Occupation des infrastructures du Cycle de l'Eau
- 34 - Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement de la commune de AUMEVILLE-LESTRE
- 35 - Contrat de territoire « Eau et Climat » 2023-2024
- 36 - Direction des Déchets Ménagers et Assimilés - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
- 37 - Unité Prévention des déchets et développement du recyclage - Tarification du service de broyage des branchages à domicile
- 38 - Institution de la redevance spéciale camping
- 39 - Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2021
- 40 - Cinéma Le Richelieu à Réville - Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure
- 41 - Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégataire - Exercice 2021/2022
- 42 - Centre équestre des Pieux : Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure
- 43 - Validation du mode de gestion de la crèche "LES BOU'D'CHOU" à Bricquebec-en-Cotentin
- 44 - Redevance pour l'occupation d'un bâtiment situé 28 rue Roze à Portbail-sur-mer

45 - Fixation des conditions financières pour la convention d'occupation précaire du golf de Fontenay

46 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 8

47 - Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 5

48 - Modification du règlement intérieur de l'assemblée

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Documents remis sur table :

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- Annexes concernant le rapport 2022 – 3 – Cotentin Terre Bleue – DLAL FEAMPA 2021-2027 – Signature de la convention avec la Région

Le Président :

« Chers collègues, je vais vous inviter à prendre votre place pour commencer dans quelques instants. Chers collègues, je voudrais commencer la séance en excusant les membres du Bureau qui m'ont demandé de le faire, Benoît ARRIVÉ et Bertrand LEFRANC. Je vous rappelle que la séance est désormais publique et qu'elle est accessible sur la chaîne YouTube de l'agglomération, de bien énoncer vos noms lorsque vous prenez la parole pour faciliter les opérations de compte rendu et de sous-titrage. Je rappelle également que les conseillers qui quittent la séance ne peuvent donner leur télécommande sans avoir préalablement donné leur pouvoir et que les conseillers intéressés doivent le signaler.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance, étant précisé comme je l'ai fait la dernière fois, que les procédures sont un peu plus complexes et qu'il faudra se rapprocher de l'administration des services de la vie institutionnelle. Qui est volontaire ? C'était Alexandrina LE GUILLOU la dernière fois, qui devra d'ailleurs signer le procès-verbal à l'issue de la séance. Est-ce qu'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance ? Bon, Madame LE GUILLOU est de nouveau volontaire et je l'en remercie.

Alors, le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier vous a été transmis, s'il n'y a pas d'observation, il est réputé approuvé. Il me faut également vous rendre compte des décisions de Bureau et Président ainsi que les arrêtés qui sont consultables sur le site Internet

de la Communauté d'Agglomération. Sur table, vous retrouverez les fiches récapitulatives des avis des commissions de territoire, comme à l'accoutumée, ainsi que les annexes concernant le rapport numéro trois Terre Bleue FEAMPA. Je salue Yannick MILLET, le directeur général de Cherbourg-port, qui nous fera une présentation tout à l'heure du bilan de Cherbourg-port.

Chers collègues, comme à l'accoutumée, quelques mots introductifs pour cette séance. Cette séance, par les délibérations qui vous sont présentées ce soir, marque un tournant dans la concrétisation d'un certain nombre de projets. Les deux dernières années ont marqué, grâce à la montée en puissance de Cap Cotentin et le succès rencontré, que nous déclinons de façon opérationnelle et très concrète dans la vie de nos concitoyens, qui donnait le sens à l'Agglomération, nous marquons des avancées significatives. Ça a été le cas également cette année et c'est toujours le cas sur le fait que nous permettions à nos concitoyens de mieux trier les déchets. Nous avons voté notre projet de territoire ainsi que le plan pluriannuel d'investissement. C'est désormais, et nous allons le voir ce soir, le temps de la mise en œuvre et de la concrétisation. Concrétisation, il en sera question tout à l'heure avec Christèle CASTELEIN sur les projets soutenus grâce aux fonds de concours. Il vous sera proposé 21 projets supplémentaires ce soir, portant le nombre total de projets des communes à 98 cette année, c'est un record, pour 3 millions d'euros. La preuve que l'Agglomération est au soutien des projets de ses communes. Concrétisation, nous allons y revenir dans quelques instants avec Yannick MILLET, de notre stratégie maritime. Je vous présenterai d'ailleurs quelques chiffres qui montrent la forte progression du port de commerce comme du port de pêche cette année. Nous sommes devenus le premier port irlandais de France, tout au long des deux dernières années. Cela conforte également notre choix collectif, il y a quelques années sur les énergies marines renouvelables, avec les 100 millions investis pour gagner 39 ha sur la mer, puisque ces espaces sont désormais totalement pleins pour les prochaines années. C'est également la concrétisation de notre stratégie maritime, puisque nous le verrons ce soir avec Emmanuel VASSAL, nous allons voter une délibération sur le FEAMPA avec 900 000 € qui seront proposés par la Région et par les fonds européens pour venir soutenir des projets de la filière pêche, grâce à une union entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de communes de la baie du Cotentin et la Communauté de commune centre-ouest de Lessay, ce qui nous a permis de gérer en proximité les fonds européens, puisque nous avons été retenus pour l'appel à projets de la Région.

Concrétisation aussi sur les questions du logement et de l'habitat. Jean-René LECHATREUX nous proposera de donner notre feu vert sur la convention qui nous liera à la Région avec Je Rénov' en Cotentin. Grâce à ce guichet unique que nous proposons, nous pourrions ainsi limiter fortement le nombre de passoires énergétiques dans notre Agglomération. Plus de 50 % des logements ont été construits avant 1990 dans notre territoire, ce qui justifiait pleinement notre action. Martine GRUNEWALD nous présentera le projet de délégation d'aides à la pierre pour le 1^{er} semestre prochain. Nous allons désormais gérer directement ces fonds d'État pour soutenir notre politique sur le PLH que nous avons voté avec notre objectif cible de 4 600 logements supplémentaires. Les fonds aides à la pierre nous permettront ainsi pour plus d'1 000 170 € de soutenir la création de 600 logements sociaux. Ce sera pour 18 millions d'euros grâce au fonds de l'Anah, la possibilité de soutenir pour 1 800 logements la rénovation qui sera faite par les propriétaires privés.

Concrétisation de projet structurant avec l'internat de médecine qui sera présenté par Jacques COQUELIN tout à l'heure. L'internat du CHPC. Nous allons y contribuer si vous êtes d'accord à 20 % pour 1 000 073 €. C'est une façon de renforcer notre attractivité médicale. C'est également une façon d'accueillir dans les meilleures conditions les internes. Nous avons accueilli 73 internes cette année, beaucoup plus que les années précédentes, et c'est une bonne nouvelle pour le territoire. La semaine dernière, nous avons présenté avec Benoît ARRIVE, Jacques COQUELIN et Hervé MORIN, le dispositif des fauteuils dentaires qui lui aussi est entré dans sa période de concrétisation avec 3 premiers fauteuils dentaires à Valognes, bientôt 3 supplémentaires à Cherbourg-en-Cotentin. L'objectif est de former des

étudiants de cinquième et sixième année de la faculté dentaire de Rennes avec l'espoir qu'ils puissent rester une fois qu'ils auront été formés sur notre territoire. On sait que la statistique est que 50 % des étudiants qui terminent leur étude sur un territoire y restent ensuite.

Une concrétisation importante sur l'enseignement supérieur et la recherche. Nicole BELLLOT-DELACOUR y travaille depuis plusieurs mois. Je l'ai annoncé au Bureau il y a quelques jours. C'était également dans notre PPI. Nous aurons une nouvelle école d'ingénieurs à Cherbourg, c'est une excellente nouvelle pour notre territoire. Cette école d'ingénieurs c'est l'ECAM de Rennes avec un objectif d'ouvrir dès 2024 de façon provisoire, c'est-à-dire pas dans des locaux définitifs, et dès 2027 dans des nouveaux locaux sur le campus universitaire. C'est un projet porté par la Région auquel nous contribuerons. C'est un projet qui permettra d'accueillir un objectif cible de 460 étudiants à l'horizon 2029. C'est une excellente nouvelle. Je vous rappelle qu'il y a encore quelques années nous défendions le fait de ne pas fermer des formations sur le campus universitaire. Nous sommes désormais dans un cercle vertueux, dans une dynamique très positive. L'ECAM est l'une des 204 écoles d'ingénieurs de France, qui est une école d'ingénieur généraliste qui permettra en soutien et en complément avec l'ESIX de compléter notre offre de formation qui a vocation à être généraliste mais aussi à être spécialisée sur les énergies, mais également sur le maritime avec Intechmer, aux côtés de l'IFSI qui va bientôt sortir de terre. Nous avons un campus universitaire qui se développe. Nous sommes le quatrième de Normandie. Nous devrions atteindre notre objectif de 3 000 étudiants et personnes en formations sur le site de Cherbourg-en-Cotentin à l'horizon 2026-2027. Je voulais m'en réjouir avec vous.

Je voulais dire également quelques mots. Il y a eu des débats sur ce point dans les Commissions de territoire sur le contexte inflationniste que nous connaissons. Notamment sur la question de l'eau et de l'assainissement. Philippe LAMORT vous présentera une délibération tout à l'heure qui rappellera que nous sommes soumis à une très forte augmentation des coûts, des matériaux, des fluides, ce qui est une progression à deux chiffres, d'ailleurs. Nous avons débattu dans les Commissions de territoire ainsi que le Bureau l'a demandé. J'assume d'ailleurs d'avoir proposé avec les membres du Bureau que les Commissions de territoires puissent se saisir de cette question, puissent débattre de cette question, pour proposer ce soir un objectif de 6,2 % qui est l'inflation calculée au 31 octobre, qui ne sera d'ailleurs probablement pas l'inflation de fin d'année qui sera au-delà de 7 %. Nous proposerons donc de ne pas augmenter mais de suivre l'inflation et donc de faire un effort sur le budget de l'eau pour maintenir la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Et de faire en sorte aussi que le pouvoir d'achat de nos concitoyens ne soit pas impacté ou en tout cas le moins impacté possible par cette décision qui sera prise.

J'ai lu également dans les Commissions de territoire de nombreuses interrogations sur les eaux pluviales urbaines. Je mesure la complexité du système qui a été voulu ainsi par l'État. Nous proposerons dès le début de l'année prochaine, en janvier, février, un nouveau webinaire pour que vous puissiez soumettre les cas pratiques qui sont les vôtres pour pouvoir vous aider à prendre la bonne décision. Le pacte de Cahors n'a pas été repris dans la loi de finances, dans la forme dure qui a été celle dont nous avons discuté dans la Conférence des maires. Néanmoins si les finances de l'Agglomération sont saines, nous proposerons à l'occasion du prochain débat d'orientation budgétaire, avec Éric BRIENS, que nous ayons le plan de dépenser mieux dans notre Agglomération, sans la contrainte de l'État pour le faire, mais avec la conviction que nous pouvons dépenser mieux, mieux évaluer l'action publique. J'ai demandé au directeur général des services de travailler sur ce point pour réorganiser les services de manière optimale. Présenter un plan de sobriété énergétique, mieux évaluer les politiques publiques et éventuellement regarder ce qu'il en est de notre patrimoine qui est incontestablement volumineux ou trop volumineux et sur lequel il faudra prendre des décisions collectives.

Enfin, pour terminer ces propos liminaires, deux informations. La première concerne le forum de la Commande Publique qui aura lieu le 14 décembre prochain à la Cité de la Mer. Nous parlerons de notre objectif notamment de commander à hauteur de 40 % auprès des entreprises locales. C'est un objectif ambitieux, donc nous aurons des échanges. Merci Sylvie LAINE et les services de s'atteler à cet objectif. Vous êtes tous invités à participer à ce forum. Enfin, une information qui va certainement susciter une satisfaction collective, c'est que le législateur est revenu très récemment, puisque c'était vendredi dernier, sur le partage de la taxe d'aménagement. Nous ne sommes plus contraints, nous pourrions le faire, mais nous ne sommes plus contraints de procéder au partage de la taxe aménagement. La loi a été promulguée vendredi dernier. Nous étions trop justes dans les délais pour proposer dès ce soir une délibération de suppression du partage à 80 %, 20 %, que nous avons proposé. Nous allons donc réunir un Conseil communautaire exceptionnel dans les délais de deux mois pour le faire, c'est-à-dire le 2 février prochain. Nous en profiterons pour ajouter probablement quelques délibérations. Et à son issue, le Préfet qui a choisi de s'adresser aux différentes Communautés prendra la parole pour répondre à vos questions. Le 2 février nous supprimerons, j'imagine que vous serez d'accord, le partage de la taxe. Voilà pour les propos liminaires que je voulais avoir devant vous ce soir. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Madame BURNOUF. »

Elisabeth BURNOUF :

« Bonsoir à tous. Je suis Élisabeth BURNOUF, déléguée communautaire de la commune de Siouville-Hague, j'ai un petit message à vous lire, très important pour la commune de Siouville et celle d'Héauville, je suis porteuse d'un message de ces deux communes. Je vous le lis, puisque nous l'avons travaillé à trois personnes, le maire d'Héauville, le maire de Siouville et moi-même. « Mesdames et Messieurs les élus communautaires, le couperet était déjà tombé depuis plusieurs années, il a donc été confirmé ce lundi à Cherbourg, le centre hospitalier Korian quittera la côte ouest du Cotentin après plus de 50 ans de présence pour s'installer d'ici 2026 à proximité de l'hôpital de Cherbourg. Pour nous, élus du territoire commun de Siouville et Héauville, c'est un vrai coup dur, une mauvaise nouvelle. Cette décision prise depuis maintenant plusieurs années a été prise de concert avec le groupe Korian et la municipalité de Cherbourg-en-Cotentin sans que nous, élus, nous ne soyons prévenus de ce départ. Cette information ainsi officialisée, nous, élus de la commune de Siouville-Hague et d'Héauville, nous sommes depuis dans une inquiétude grandissante sur le devenir du bâtiment, mais également sur le devenir d'une économie construite depuis plus de 50 années avec des hommes et des femmes qui ont eux aussi bâti leur vie professionnelle à Siouville, à Héauville et aux alentours. C'est un vrai choix de vie. Et demain ? Il y a quelques jours, toujours par voie de presse, nous apprenions que les documents d'urbanisme étaient enfin officialisés et qu'une présentation a été faite ces derniers jours, là aussi désespérément, nous étions dans l'ignorance la plus complète. Avoir cette offre de soins demain de par son implantation et sa proximité avec le CHPC est louable et répondra à une attente forte du territoire, c'est indéniable. Mais demain, quid du bâtiment situé sur nos deux communes. Plus d'un hectare risque de devenir une vraie friche. Hier, cet établissement faisait l'unanimité de tous les curistes venus d'ici ou d'ailleurs pour se soigner ou se reposer dans cet écrin. Et demain ? Les conséquences d'un tel déménagement sont énormes. Commerçants, habitants sont tous touchés et concernés. C'est une grande partie de l'avenir des deux communes qui est en jeu. Habitants et salariés ont simplement l'impression qu'on les laisse tomber. Le Cotentin a été créé pour réfléchir au développement territorial du Cotentin dans son ensemble. À Siouville tout comme dans d'autres petites villes du Cotentin, on a clairement l'impression que la mission est loin, bien loin d'être remplie. Je vous remercie. »

(Applaudissements)

Le Président :

« Merci, Madame BURNOUF. Peut-être quelques mots de Jacques COQUELIN en sa qualité de Vice-Président en charge notamment des politiques de santé. »

Jacques COQUELIN :

« Je vais évidemment répondre à la position du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Rappeler d'abord que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a fait ce choix. Bien évidemment, le groupe Korian est libre dans ses décisions, nous n'avons pas à intervenir sur ce sujet. Mais il est vrai que le problème de l'immobilier reste entier. Nous avons pris contact, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a pris contact avec les propriétaires du bâtiment, qui n'est pas le groupe Korian, ils sont locataires, les propriétaires sont belges. Nous allons faire une analyse de ce bâtiment. Il faut aussi que nous ayons l'avis de l'État quant au changement de destination de ce bâtiment. C'est un sujet prioritaire pour nous. Ne croyez pas qu'on s'en désintéresse. Voilà la situation aujourd'hui telle qu'elle est. Nous nous intéressons au foncier et à l'immobilier concernant les bâtiments qui abritent aujourd'hui le groupe Korian. Mais ce n'est pas une décision communautaire. »

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Est-ce qu'il y a d'autres interventions liminaires ? Je n'en vois pas d'autres. Merci, Madame BURNOUF.

Nous allons maintenant présenter avec Yannick MILLET, le directeur général de Cherbourg-port qui regroupe le port de commerce et le port de pêche, quelques données sur le bilan de Cherbourg-port qui participe pleinement à notre stratégie de la Terre Bleue aux côtés de nos laboratoires de recherche d'Intechmer, des énergies marines renouvelables de la Cité de la Mer et de Grand Océan qui permet désormais d'adosser le nom du Cotentin à un grand évènement de portée nationale. Nous allons présenter ces données, parce qu'il nous a semblé important de le faire ce soir, après presque un an de gestion par l'Agglomération et port de Normandie via la constitution de cette société publique locale. Nous le faisons également parce que nous avons présenté à l'ambassadeur d'Irlande qui était présent dans le Cotentin la semaine dernière ces très bonnes données. Nous sommes heureux de pouvoir le faire ce soir.

Quelques rappels peut-être sur la structuration de Cherbourg-port qui a été créé le 1^{er} janvier 2022, je vous le disais, et qui regroupe à 90 % pour le port de Normandie et 10 % pour le Cotentin. Notre stratégie a été de constituer une société publique locale, de reprendre une gestion publique du port. Nous considérons que la stratégie de développement d'un port ne s'arrête pas aux grilles du port et qu'elle doit trouver une réponse territoriale. La plupart des investisseurs sur les énergies marines renouvelables nous interrogent techniquement sur la soutenabilité de nos installations portuaires, mais ils le font aussi sur l'offre de logement, de formation, de qualité de vie d'un territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce choix l'an dernier.

Pour ce qui est de port de pêche, le bilan est très satisfaisant cette année. Comme vous le voyez, avec une progression tant en volume qu'en valeur marchande. Avec une progression de 14 % par rapport à l'année 2021, notamment grâce à la coquille Saint-Jacques. Un tonnage qui est en progression significative de 5 079 à 5 835 tonnes. Nous avons par ailleurs un bilan d'exploitation de 2 600 000 € sur le chiffre d'affaires en progression de 13 %. Et nous ressortons surtout un résultat bénéficiaire, c'est rare, cela fait plusieurs années que nous étions soit en équilibre soit en déficit, à hauteur de 235 000 € cette année. Avec quelques alertes qu'il nous faut faire. Yannick MILLET en parlera tout à l'heure, sur la sortie du plan de

flotte liée au Brexit. Nous saurons mi-janvier combien de navires sortiront de ce plan avec des conséquences sur le bilan de 2023 sur lequel nous travaillons pour essayer de réfléchir aux meilleures façons d'y faire face.

Sur Cherbourg-port toujours et port de commerce en particulier, je vous le disais tout à l'heure, nous affirmons notre position de premier port irlandais de France avec un vrai changement dans le trafic passager, puisque désormais, une majorité des escales sont irlandaises. Ce n'était pas le cas en 2019, comme vous le voyez. C'est une progression de plus de 20 points. En revanche, nous avons un tassement sur le nombre de passagers en global. C'est lié au transit vers le Royaume-Uni avec notamment la Brittany Ferries qui a arrêté ses navires, notamment pendant la période d'automne. Sur le trafic fret, nous stabilisons nos résultats autour de 100 000 remorques par an, 8 500 par mois environ, c'est un triplement par rapport à 2019. C'est essentiellement tiré par l'Irlande et c'est une conséquence heureuse du Brexit. Avant de parler du résultat financier, il me faut préciser que nous avons atteint les 58 croisières en 2022 pour un objectif de 190 000 passagers. Sur la partie est, j'en disais quelques mots dans les propos liminaires tout à l'heure, nous avons une vraie progression des énergies marines renouvelables, avec un nombre d'escales qui est très significatif de 25 en 2020 à 190 en 2022 et un objectif cible de 240 en 2023, ce qui fait tourner le port à plein régime, et ce qui crée aussi des tensions sur le plan salarial puisqu'il y a des difficultés de recrutement. Mais on est sur une activité très soutenue. Le bilan financier est de 2 600 000 € de résultat bénéficiaire avec une progression du chiffre d'affaires de 5 %. Voilà ce que je voulais vous dire, avec évidemment des projets liés, qui sont facilités du fait de la gouvernance publique de la SPL Cherbourg-port. C'est notamment la possibilité d'installer sur nos Zones d'Activités des centres logistiques, des centres routiers en l'occurrence sur la zone d'Armanville à l'horizon 2024. Nous sommes sur des projets d'électrification du port dès 2024. Et le projet de ferroutage avance dans les délais. Je vais laisser la parole à Yannick MILLET pour compléter et éventuellement répondre à vos questions. »

Yannick MILLET :

« Oui. Bonsoir à tous, messieurs et mesdames les élus. Je voudrais juste confirmer que le port de commerce et le port de pêche font une excellente année 2022. David a bien résumé les chiffres. On a une projection 2023 sur le port de commerce qui est extrêmement bonne, soutenue toujours par notre activité irlandaise et en plein développement pour l'énergie marine renouvelable. Nous traitons à Cherbourg les trois champs, Saint-Brieuc, Fécamp et Courseulles. Nous allons attaquer à partir du début de l'année prochaine le hub d'assemblage du centre de Fécamp, où on va voir sur le terminal se monter les premières éoliennes. Concernant l'usine LMWIND, on entre dans une phase active de production. L'objectif est de 150 pales cette année. Cela va générer pour le port des activités de transit et de départ par navire de ces activités. Une activité très soutenue. Concernant la partie pêche, c'est là qu'on a des inquiétudes. Après une très bonne année, on est très satisfait, puisqu'on ne s'attendait pas un rebond de la pêche, puisqu'on est déficitaire historiquement, on est passé par une année très soutenue en termes de volume et de prix de vente, malgré des difficultés auprès des pêcheurs pour ce qui est des soutes. La difficulté à remonter est le plan de sortie de flotte. Cherbourg est doté de 7 navires hauturiers. Un navire hauturier rapporte entre 600 et 700 tonnes à la criée de Cherbourg. On nous annonce globalement le passage à 5 navires hauturiers, c'est-à-dire 2 navires qui sortiraient de la flotte et qui ne seront pas obligatoirement remplacés. En termes de structure, ça nous oblige à revoir complètement notre mode de fonctionnement, à discuter avec les pêcheurs sur l'utilisation de la criée et ses ouvertures afin de limiter les déficits. Donc, une très bonne nouvelle pour l'année prochaine sur le port de commerce et moins bonne pour la pêche, mais sur laquelle il va falloir travailler. »

Le Président :

« Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Non, c'est bon ? Monsieur LEJAMTEL ? Et Monsieur LEFER ? Peut-être Monsieur LEFER d'abord, car il est plus près pour le micro. Monsieur LEJAMTEL ensuite. »

Denis LEFER :

« Concernant le port, au niveau de l'enrochement, vous n'en avez pas parlé. Nous avons des carrières. »

Yannick MILLET :

« Effectivement, ce que j'aurais pu préciser, sur l'année 2022, pour le champ de Fécamp, nous avons exporté pas loin de 500 000 tonnes de différents matériaux de carrière, toutes issues de la carrière de Montebourg. L'intérêt de prendre ces champs, de travailler sur l'extension et les 39 hectares sur lesquels les élus ont pariés il y a quelques années, fait travailler l'économie locale de manière importante, aussi bien les carrières que les sociétés d'électricité, que les sociétés de nettoyage. Donc c'est vraiment une économie locale qui bénéficie de ces activités. »

Denis LEFER :

« Et sur le long terme ? »

Yannick MILLET :

« Sur le long terme, on continue à se positionner sur les enrochements sur différentes zones de sable d'ailleurs, on travaille par champ, c'est toute la difficulté. On a une vision à trois ans devant nous sur ces activités. Globalement, l'EMR ce n'est pas forcément des matériaux de carrière, mais on a quand-même en vision le champ de Barfleur qui est très important dans le cadre d'asseoir notre activité. Ceci dit les hubs sont des activités partielles qui durent deux ou trois ans. Ce qui nous intéresse surtout, c'est vraiment de pérenniser les activités sur le port et en l'occurrence par l'usine LMWIND dans le cadre de son développement. »

Le Président :

« Merci. Monsieur LEJAMTEL ? »

Ralph LEJAMTEL :

« Par rapport à l'activité de pêche sur Cherbourg, qui est une activité économique structurante sur la ville, la présence de la pêche dans le bassin du commerce, dans l'avant-port, la criée, la collectivité réaffirme souvent son attachement à cette activité. Donc le fait de savoir que deux bateaux vont sortir avec les règles que vous avez rappelées, est-ce qu'il y a des perspectives de reconstituer la flotte ? »

Yannick MILLET :

« Globalement, on va essayer de travailler par rapport à ces notions-là de ne pas perdre ce que j'appelle globalement les permis de pêche. Ça s'annonce très difficile. L'objectif au niveau de l'Etat c'est de diminuer la flottille de pêche de manière globale sur le national et de ne pas récupérer ces données-là. Sur la pêche hauturière, ça risque d'être extrêmement compliqué. Par contre, on mise énormément sur la pêche côtière. Recentrer cette pêche côtière au sein de nos activités semble important. Aujourd'hui, elle représente 34 % du volume de nos activités.

700 tonnes proviennent de Saint-Vaast et 300 tonnes de Carteret. Aujourd'hui, il faut continuer à travailler sur les ports locaux pour participer à ce besoin de la filière. »

Le Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va libérer Yannick MILLET. Je le remercie d'être venu ce soir. Je le remercie chaleureusement en votre nom à tous pour son implication quasi personnelle très forte pour la gestion du port de commerce et du port de pêche. C'est une charge de travail considérable, vu les courbes qu'on vous a présentées ce soir. Merci à lui. Comme on l'avait fait l'année dernière, on proposera de nouveau des visites du port pour ceux et celles qui n'ont pas pu le faire. Je vais demander d'ailleurs à Jean-Pierre POIGNANT qui a travaillé sur le port de pouvoir en organiser plusieurs à partir du mois de février prochain. L'idée est vraiment d'ouvrir le port pour les élus, pour les scolaires, pour les entreprises, pour mieux connaître l'outil qui est un outil de développement pour l'ensemble du Cotentin. Merci à Yannick MILLET. »

Délibération n° DEL2022_151

OBJET : Attribution complémentaire n°2 fonds de concours 2022

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, a décidé d'attribuer des fonds de concours pour 29 dossiers représentant une enveloppe de 1 146 258 €. Lors de sa séance du 27 septembre 2022, il a décidé d'attribuer des fonds de concours pour 48 dossiers supplémentaires représentant une enveloppe de 1 331 330 €. Les crédits disponibles pour les nouvelles programmations 2022 s'élèvent donc à 522 412 €.

La Commission des fonds de concours s'est réunie, dans le cadre d'une troisième programmation, le 9 novembre 2022 pour examiner les nouvelles demandes ainsi que la demande de réexamen d'un projet en raison de l'évolution du coût du projet ou/et du plan de financement.

A l'examen des dossiers, la Commission propose :

- d'accepter de modifier à la hausse le fonds de concours pour la commune de Gatteville Le Phare. Le montant indiqué dans la maquette vient en complément de la somme déjà attribuée sur ce projet,
- de retenir 21 dossiers pour un montant de 429 056 €,
- de reporter 3 dossiers non complets à un réexamen ultérieur.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Montant des demandes par axe	Programmation proposée pour 11/2022
Axe 1	400 000 €	0 €	0 €
Axe 2	670 764 €	8 022 €	8 022 €
Axe 3	- 548 352 €	557 701 €	421 034 €
Total	522 412 €	565 723 €	429 056 €

La Commission a également proposé :

- d'accepter les demandes de prorogation d'un an supplémentaire des communes d'Helleville et de Flamanville,
- d'appliquer à titre exceptionnel, suite à une erreur d'instruction et afin de ne pas mettre en difficulté la commune pour la clôture de son budget 2022, le taux maximal d'aides publiques attribuable aux communes. L'aide notifiée en 2019 à la commune de Couville pour son projet « Construction d'une classe maternelle à l'école primaire » est ainsi ramenée à 14 433 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h38

Nombre de votants : 177

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière 2022-3 des attributions des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre le réexamen de la commune de Gatteville Le Phare,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette n°2022-3 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an aux communes de Helleville et de Flamanville,
- **Appliquer** le taux maximal d'aides publiques de 80 % à titre exceptionnel à la commune de Couville pour le projet de «Construction d'une classe maternelle à l'école primaire» pour lequel un fonds de concours a été accordé en 2019,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les conventions de versement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Le vote est clos. La délibération est adoptée. Pas totalement à l'unanimité comme la dernière fois, mais à la quasi-unanimité. Merci, Madame CASTELEIN. »

Délibération n° DEL2022_152

OBJET : Construction d'un nouvel internat pour le CHPC - Plan de financement

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

L'internat actuel du Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) accueille chaque semestre entre 45 et 65 internes de l'établissement et en fonction des places disponibles de faisant fonction d'externes et d'externes en stage en ville.

Actuellement, ces étudiants sont logés sur différents sites de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ces logements présentent plusieurs caractéristiques :

- éloignement pour certains du CHPC,
- logements vieillissants et ne correspondant plus au standard actuel d'accueil.

Et leur nombre est insuffisant lors de cohortes importantes d'internes sur le territoire.

De plus, les étudiants souhaitent être logés ensemble et de préférence en centre-ville.

Suivant ces différents constats, la construction d'un nouvel internat sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettra :

- d'améliorer l'accueil des internes, indispensable au bon fonctionnement du CHPC,
- de développer l'attractivité du territoire,
- d'accompagner le développement des activités de l'établissement (coronarographie, radiothérapie, ...).
- de prendre en compte l'évolution du « Numerus Clausus ».

Il s'agit concrètement de la construction d'un bâtiment collectif dont la programmation comprend aujourd'hui 40 logements, permettant d'accueillir 96 personnes (96 chambres). Les logements se répartissent de la manière suivante : 8 T2, 16 T3, 8 T4 et 8 T5 avec des espaces communs et des services de type laverie / buanderie / conciergerie communes.

Le bâtiment sera construit sur « l'îlot Matignon » situé Quai de l'Entrepôt à Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût d'opération a été estimé au 1^{er} trimestre 2022 à 8 678 039 € TTC (hors foncier).

Les subventions attendues en sus de la participation financière de l'Agglomération sont les suivantes :

- l'ARS, dans le cadre du Ségur Santé, pour 3 775 000 €,
- la Région pour 1 470 000 €,
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur la mise à disposition du foncier.

Il est proposé d'inscrire la participation de l'Agglomération du Cotentin dans la limite de 20 % du coût du projet hors foncier avec un montant plafonné à 1 735 608 € TTC.

La subvention sera versée par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux, une avance de 50 % du montant plafonné soit 867 804 € TTC sera versé après réception d'un simple appel à versement du CHPC.
- A la prise de possession par le Centre Hospitalier Public du Cotentin du bâtiment, le solde, correspondant à la prise en charge des travaux pour un montant maximum de 867 804 € TTC sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par la personne compétente.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de formaliser la participation financière de l'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h41

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer ladite convention de participation financière selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire que** les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et 2024.

Délibération n° DEL2022_153

OBJET : Cotentin Terre Bleue - DLAL FEAMPA 2021-2027 - Signature de la convention avec la Région

Rapporteur : Emmanuel VASSAL

Exposé

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), adopté en juillet 2020, prévoit pour la période de programmation 2021-2027 un axe dédié au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Cette mesure, dotée de 2.7 Millions d'€ en Normandie, a pour objectif de soutenir la croissance d'une économie bleue durable et de favoriser la prospérité des communautés côtières.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, l'Agglomération du Cotentin a déposé le 28 février dernier une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de nos territoires.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 5 territoires qui ont été retenus, permettant à l'ensemble du littoral normand de bénéficier de ce fonds de soutien et développement de nos communautés côtières.

Fécamp Albâtre	714 000 €
PETR Dieppe	600 000 €
Département du Calvados	450 000 €
Granville	450 000 €
Presqu'île du Cotentin	450 000 €

Notre territoire maritime de la Presqu'île du Cotentin va donc disposer d'un budget de 450 000 € de fonds européens FEAMPA, abondé par 450 000 € de fonds régionaux, afin de mettre en œuvre notre stratégie : mettre la maritimité au cœur du développement de notre Presqu'île.

Cette stratégie se concentre particulièrement sur la protection du milieu marin, la valorisation touristique du littoral, l'accompagnement des acteurs face aux changements et l'attractivité des métiers.

En tant que cheffe de file de ce projet, l'Agglomération doit à présent signer la convention de mise en œuvre avec la Région Normandie. Cette convention précise les termes de l'animation et de la gestion du programme : moyens humains, le contenu des fiches actions, la liste des membres du comité de sélection, la grille de sélection des opérations, les objectifs financiers...

Dès que notre convention sera également signée par la Région, nous pourrons commencer à déployer la communication sur le programme, à rencontrer les porteurs de projets et à programmer les premiers dossiers.

Le Comité de sélection des projets, qui sera composé de 32 structures dont 22 structures privées, disposera de deux sièges de membres titulaires et de deux sièges de suppléants pour les élus de l'Agglomération du Cotentin, pour lesquels il convient de désigner les représentants.

Enfin, l'Agglomération du Cotentin, cheffe de file, va supporter les dépenses de fonctionnement des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour l'animation et la gestion administrative du programme. A ce titre, une convention de participation financière vient définir les coûts induits et leur répartition entre les membres du groupement.

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur VASSAL. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Nous allons procéder à des désignations sur cette délibération. Nous allons afficher le tableau de vote. Il est proposé Emmanuel VASSAL et Manuela MAHIER en membres titulaires. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

18h45

Nombre de votants : 181

Pour : 157 - Contre : 6 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner :**
 - Emmanuel VASSAL et Manuela MAHIER, en tant que membres titulaires,
 - Yves ASSELINE et Sylvie AMIOT en tant que membres suppléants,au sein du Comité de sélection DLAL FEAMPA de la Presqu'île du Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer :
 - la convention entre la Région Normandie et le GALPA de la presqu'île du Cotentin jointe en annexe, sous réserve de l'autorisation des Conseils communautaires respectifs de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA
 - la convention de participation financière jointe en annexe pour l'animation et la gestion du programme DLAL FEAMPA
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_154

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Convention de financement avec Ports de Normandie - Travaux de mise en valeur du parking croisières

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Ports de Normandie a programmé des travaux d'agrandissement et de réfection du parking croisières situé Quai de France à Cherbourg-en-Cotentin.

En effet, afin de garantir un accueil sécurisé et de qualité aux usagers des installations portuaires qui accueillent les escales des croisières et les événements de la Cité de la Mer, des travaux doivent être engagés.

Ainsi, la capacité d'accueil devrait être augmentée d'environ 1 000 m² et les flux de circulation plus clairement définis.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 400 000 € HT.

Considérant la mixité des usages, Ports de Normandie et la Communauté d'Agglomération ont souhaité nouer un partenariat financier, à travers la signature d'une convention, afin de définir leurs participations financières respectives.

Le calcul de cette répartition se baserait sur les superficies occupées pour les usages de Ports de Normandie et ceux de la Cité de la Mer au prorata de leur temps d'occupation.

Ainsi, selon ces modalités, la part des usages de Ports de Normandie serait de 43 % soit 172 000 €, celle de l'Agglomération de 57 % soit 228 000 €.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER.

Nicolas VIVIER :

« Merci. Nicolas VIVIER de Cherbourg-en-Cotentin. J'aimerais savoir si l'Agglomération a demandé ou si c'était prévu qu'il y ait des aménagements ou du stationnement vélo. C'est quelque chose qui manque cruellement notamment pour les événements à la Cité de la Mer, sans doute moins pour les croisiéristes mais pourquoi pas. »

Manuela MAHIER :

« On travaille dans le cadre des accueils des croisières à une mobilité multi usages. On a Cap Cotentin qui est déjà présent pour pouvoir emmener les passagers sur le territoire. On envisage aussi de travailler sur la mobilité douce. Effectivement, il va y avoir une réflexion sur des aménagements possibles à la fois pour ceux qui viennent en vélo à la Cité de la Mer, et pour ceux qui pourraient utiliser cet usage-là. »

Nicolas VIVIER :

« Merci. Ce serait un vrai plus. La place ne manque pas. Je pense qu'il y a moyen de faire quelque chose. »

Le Président :

« Merci beaucoup. Pas d'autres questions ? J'ouvre le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 182
Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 16

18h48

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention de financement avec Ports de Normandie annexée à la présente délibération,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023, article 2041582, LdC 77139,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_155

OBJET : Service d'accompagnement aux habitants à la rénovation énergétique de leurs logements (Programme SARE) - Signature de la convention de mise en œuvre pour 2023

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à développer un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés, en s'appuyant sur le programme SARE dont l'organisation est confiée à la Région Normandie sur la période 2021 - 2023.

Son déploiement permet de répondre à l'objectif commun du PLH et du projet de PCAET en matière d'accompagnement. En 2022, cela s'est concrétisé par la mise en place du dispositif « Je Rénov' en Cotentin », comprenant une politique d'aides à l'amélioration de l'habitat adoptée lors du conseil du 28 juin 2022.

Pour 2023, l'Agglomération souhaite devenir structure porteuse du SARE pour mettre en œuvre pleinement sa politique de soutien à la rénovation énergétique des logements privés et d'être l'interlocuteur direct de la Région. L'information, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets sera réalisé par le groupement La SCIC Les 7 Vents/CDHAT/SOLIHA Terres de Normandie.

Cette nouvelle étape nécessite d'établir un conventionnement tripartite entre la Région Normandie, la SCIC Les 7 Vents (mandataire du groupement) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui s'appuie sur le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous.

Le budget global consacré au suivi-animation du SARE à savoir l'information le conseil et l'information délivré par l'Espace Conseil France Rénov' « Je Rénov' en Cotentin », est fixé à 272 107 € maximum, dont 50 % financé par l'Agglomération et 50 % financé via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'Agglomération a intégré des dépenses de communication dans la maquette financière et pourra ainsi percevoir des recettes via des CEE, ce qui n'était pas le cas en 2022.

Plan de financement du service d'accompagnement « Je rénov' en Cotentin » en 2023	
Financeurs	Montants
État (Certificats d'Économies d'Énergie)	136 053 €
Communauté d'Agglomération du Cotentin	136 053 €
Total	272 107 €

Sur cette base conventionnelle, le service d'accompagnement « Je Rénov' en Cotentin » s'organisera de façon identique. Véritable service public de proximité pour les habitants du Cotentin, il est ouvert à tous les habitants, sans conditions de ressources, pour la rénovation de leur logement. Il a pour mission de délivrer des informations neutres, gratuites et de qualité et notamment d'apporter une meilleure lisibilité et compréhension des aides disponibles.

Ce service devrait permettre d'informer, de conseiller et d'accompagner environ 1 380 ménages. Il complète le dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique voté au Conseil communautaire du 28 juin 2022.

En parallèle, l'Agglomération lance progressivement des actions de communication auprès des habitants, des acteurs publics et des professionnels concernés par la rénovation.

Madame Christèle CASTELEIN ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h51

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention SARE 2023 avec la région Normandie et la SCIC Les 7 Vents, mandataire du groupement La SCIC Les 7 Vents/CDHAT/SOLIHA Terres de Normandie,
- **Dire** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_156

OBJET : Délégation des aides à la pierre - Autorisation de signature des conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé 2023/2028

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette délégation permet d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et de la location-accession. De la même manière, elle permet de gérer et attribuer les aides que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 1^{er} mars dernier, comporte un volet programmatique important en matière de développement de logement locatif social et d'amélioration de l'habitat. Sa mise en œuvre nécessite de mettre en place un pilotage et un suivi concerté avec l'ensemble des partenaires que sont l'État, les bailleurs sociaux et les communes en particulier. La délégation des aides à la pierre constitue l'outil le plus adapté.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a sollicité l'exercice de la délégation des aides à la pierre le 29 juin 2022 auprès de monsieur Le Préfet qui a fait part de son avis favorable le 27 juillet 2022.

Afin qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2023, une convention de délégation de compétences et une convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signées avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une période de 6 ans.

Ces conventions s'appuient sur les objectifs du PLH et précisent les engagements financiers prévisionnels de l'État et de l'ANAH :

- Un objectif de programmation de 608 logements locatifs sociaux dont 225 logements financés en PLAI, 321 en PLUS, 62 en PLS. Dans la limite des dotations validées en Conseil d'administration du Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP), il sera alloué à la Communauté d'Agglomération, pour la durée de la convention, un montant prévisionnel de droits à engagement de 1 170 000 € pour la réalisation de ces objectifs. Cette somme permettra de verser aux bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage, une aide par logement (à titre d'illustration la moyenne d'aide est de 5 200 pour un PLAI). A noter que cet objectif de programmation n'inclue pas la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain Charcot Spanel - les Fourches à Cherbourg-en-Cotentin.

- La réhabilitation d'environ 1 760 logements du parc privé dont 1 637 logements de propriétaires occupants, 88 logements de propriétaires bailleurs et 35 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires. Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 18 068 496 euros pour la durée de la convention. Les aides attribuées aux propriétaires varient entre 6 200 euros à 22 000 euros en fonction du type de réhabilitation.

Les conventions prévoient que les objectifs de programmation de logements locatifs sociaux et de logements réhabilités dans le cadre de l'ANAH soient précisés pour la première année de la convention à savoir 2023.

Conformément au calendrier de programmation national des objectifs et des crédits afférents, ces objectifs seront fixés en concertation avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la répartition des objectifs et des engagements financiers qui seront fixés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Normandie (CRHH). Cette instance doit se réunir en mars 2023.

Madame Christèle CASTELEIN ne prend pas part au vote

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h53

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 2 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les termes de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2023-2028 et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2023-2028, jointes en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer ces conventions, après validation en CRHH de la répartition des objectifs et des dotations parc privé et parc public pour l'année 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_157

OBJET : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logements sociaux

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a procédé à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le PPGDID s'articule autour de 9 orientations dont la mise en œuvre se décline en 19 actions.

I. Les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire :

- Orientation 1 – Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisé
- Orientation 2 – Faciliter le parcours des demandeurs sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par la création et la structuration d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

- Orientation 3 – Favoriser un accueil homogène et identifié au niveau de la communauté d'agglomération

II. Les orientations en matière de gestion partagée de la demande :

- Objectif - Organiser et harmoniser la gestion de la demande

- Orientation 4 – Le système de gestion partagée de la demande
- Orientation 5 – Contribuer à la cohérence des pratiques des bailleurs et réservataires
- Orientation 6 – Faciliter la gestion des mutations

- Objectif - Améliorer le traitement des demandes des publics fragilisés

- Orientation 7 – Renforcer le partenariat pour améliorer le traitement des demandes prioritaires complexes

III. Les dispositifs spécifiques de gestion de la demande : la cotation de la demande et la gouvernance du plan :

Le système de cotation de la demande doit être mis en œuvre obligatoirement depuis l'adoption de la loi Elan. Son entrée en application est fixée au plus tard en 2023. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attributions des Logements

- Orientation 8 – Mettre en œuvre les dispositifs spécifiques de gestion de la demande
- Orientation 9 – Assurer le pilotage et le suivi du plan

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID arrêté par le Conseil communautaire a été transmis successivement pour avis à l'ensemble des communes et à la Conférence intercommunale du logement et au Préfet de la Manche.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- A l'issue de la période de consultation fixée à deux mois, 17 communes ont fait part d'un avis favorable et 112 n'ont pas émis d'avis particulier. Leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du CCH.

- La Conférence intercommunale du logement réunie le 18 octobre 2022 a émis un avis favorable.

- Le Préfet de la Manche a émis un avis favorable assorti de deux observations :

- o Fixer à 1 mois et non 2 le délai d'obtention d'un entretien individuel lorsque le demandeur en a fait la demande.
- o Modifier l'intitulé de la mission des lieux d'accueil de niveau trois « Suivi et accompagnement des demandeurs prioritaires et processus de labellisation » par « Suivi et accompagnement des demandeurs prioritaires et priorisation par rapport à la grille de cotation ».

Ce dernier avis permet désormais de proposer au Conseil communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit 2023-2028.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h55

Nombre de votants : 182

Pour : 171 - Contre : 3 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** définitivement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs pour la période 2023-2028 intégrant les observations du Préfet de la Manche,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_158

OBJET : PLH 2022-2027 - Déploiement de la politique de soutien à la rénovation énergétique des logements - Dépôt de la marque "Je Rénov' en Cotentin"

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur du PLH. Elle se traduit par la définition et la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation énergétique des logements privés avec :

- un service d'information, de conseil et d'accompagnement aux habitants ;
- des aides financières à la rénovation mobilisables depuis le 1^{er} septembre ;
- une identité visuelle « Je Rénov' en Cotentin » et une campagne de communication.

La réussite de la politique de soutien à la rénovation énergétique nécessite des actions de communication régulière et diversifiée. « Je Rénov' en Cotentin » apporte de la lisibilité pour communiquer, en faveur des habitants mais également des acteurs publics, des professionnels et des partenaires.

Aussi, afin de protéger juridiquement le nom de la marque « Je Rénov' en Cotentin », un dépôt officiel auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) est nécessaire afin d'obtenir officiellement une protection juridique du nom et du logo.

Cette protection juridique s'applique pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services choisis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h56

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 2 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le dépôt de la nouvelle marque « Je Rénov' en Cotentin » et son logo, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- **Autoriser** le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée dans les classes nécessaires à sa protection,
- **Prévoir** les crédits nécessaires au Budget Communication, ligne de crédit 80399,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« C'est adopté. Je vous en remercie. C'est ce qui nous permet de sécuriser notre marque et notre guichet unique. Merci beaucoup. »

Délibération n° DEL2022_159

OBJET : Délégation des aides à la pierre - Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sera délégataire des aides à la pierre. A ce titre, elle va gérer les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) destinées à l'amélioration du parc privé situé sur son territoire.

Dans ce cadre, les décisions relatives aux dossiers ANAH sont traitées au sein d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Son rôle et sa composition sont définis par le Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est consultée obligatoirement pour avis sur :

- 1° Le programme d'actions établi par le délégataire, dans le cadre défini par le règlement général de l'Agence ;
- 2° Le rapport annuel d'activité établi par le délégataire avant transmission au délégué de l'Agence dans la région pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 ;
- 3° Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence ;
- 4° Les demandes de subvention, pour lesquelles le règlement général de l'Agence prévoit que l'avis de la commission est requis ;
- 5° Les recours gracieux.

Elle est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par son délégataire.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires ;
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement.

Ils sont nommés pour une période de 6 ans et la présidence de cette commission est assurée de plein droit par le délégataire des aides à la pierre.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 18h58
 Nombre de votants : 182
 Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la mise en place de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat conformément à la composition précisée par le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Accepter** que le Président fixe par arrêté la liste des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_160

OBJET : Proposition d'exemption aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) des communes de Bricquebec-en-Cotentin et de La Hague pour la période 2023-2025

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

En application des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du fait de leur appartenance à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les communes de Bricquebec-en-Cotentin et de La Hague sont soumises aux obligations issues de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). Suite aux différents recensements effectués par l'État dans le département, il s'avère que ces communes disposent d'un taux de logement social inférieur au taux minimum de 20 % imposé par cette loi.

Pour la période triennale 2020-2022, ces deux communes ont été exemptées de leurs obligations de rattrapage sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et après avis successif du Préfet de région et de la Commission nationale SRU.

Les conditions d'exemption ont été revues dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Les modifications des critères d'exemption sont les suivantes :

- l'exemption pour « faible constructibilité » devient de compétence préfectorale ;
- l'exemption pour « faible tension » est élargi à toutes les communes et non plus uniquement aux communes des agglomérations de plus de 30 000 habitants comme auparavant ;
- le critère d'exemption pour « faible desserte en transport en commun » est remplacé par le critère « faible attractivité du fait de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ».

Ces deux derniers critères doivent faire l'objet de la parution de décrets d'application. A ce jour, leur parution au journal officiel n'est pas effective et la date prévisionnelle de leur publication a fait l'objet de plusieurs reports.

Il n'est donc pas possible d'analyser la situation des communes de Bricquebec-en-Cotentin et de La Hague au regard des différents indicateurs qui seront précisés par ces décrets. Néanmoins et afin de respecter les différentes étapes de la procédure d'exemption et son calendrier, il est proposé de présenter ces deux communes à l'exemption, pour une nouvelle période triennale 2023-2025, sous réserve d'une analyse favorable qui sera réalisée suite à la publication de ces décrets.

Le Président donne la parole à Yvonne PECORARO :

Yvonne PECORARO :

« Merci, Monsieur le Président. Le discours actuel est de dire, et nous nous en félicitons, que notre territoire est dynamique en termes de développement économique et en termes de désenclavement des communes, des communes déléguées qui étaient dépourvues de transport. Nous avons le réseau Cap Cotentin qui ne demande qu'à être mieux utilisé, mieux connu et à se développer. Dans trois ans à peu près, nous aurons des travaux qui seront terminés à Cherbourg. Les bus pourront accéder à Cherbourg-en-Cotentin à vitesse rapide. Ils pourront dépasser les voitures. En prenant en compte cette nouvelle considération de notre territoire, on se demande pourquoi prolonger l'exemption. La nouvelle commune de La Hague est aux portes de Cherbourg-en-Cotentin. La Hague reçoit des activités nouvelles. Il y a un besoin de main-d'œuvre, nous sommes tous conscients de cela. Pour que ces personnes qui n'ont que la force de leurs bras pour vivre, elles ont droit à un logement où elles se sentent bien. Pourquoi prolonger encore de deux ans ? Je ne vois pas vraiment pourquoi. Nous savons très bien que les projets, que ce soit de construction, de logements sociaux ou de la rénovation de bâti existant ça prend du temps. Les deux ans seront vite passés. Je ne vois vraiment pas pourquoi. En plus, l'exemption pour faible desserte en transports communs est remplacée par le critère faible attractivité du fait de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants. Même si les décrets d'application ne sont pas parus, rien n'interdit d'anticiper. Je pense que les besoins sont réels. Je ne voterai pas pour cette délibération. »

Le Président :

« Merci de votre intervention. Je rappelle que notre objectif de construction de logements sociaux est ambitieux. Martine GRUNEWALD ? »

Martine GRUNEWALD :

« Le fait d'exempter ne les interdit pas de construire des logements sociaux. Pour bien définir, on attend les fameux décrets. Normalement, ils devraient être sortis depuis le mois de mai. Ils ont toujours la possibilité de faire du logement social. »

Le Président :

« Bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ou explication de vote ? Je n'en vois pas, j'ouvre donc le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h03

Nombre de votants : 182

Pour : 138 - Contre : 4 - Abstentions : 40

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Proposer** à l'exemption aux obligations de la loi SRU les communes de La Hague et de Bricquebec-en-Cotentin après l'analyse de la situation des communes au regard des critères d'exemption devant faire l'objet de la parution de décrets d'application,
- **Dire** que cette analyse accompagnée de la présente délibération sera transmise au Préfet de département dans le respect du calendrier qui sera précisé ultérieurement par l'État,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je remercie Madame GRUNEWALD pour l'ensemble de ces délibérations. »

Délibération n° DEL2022_161

OBJET : Soutien au site universitaire 2022

Rapporteur : Nicole BELLION-DELACOUR

Exposé

L'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche depuis le 1^{er} janvier 2018, a repris les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin (SMC), qui conventionnait chaque année avec l'Université de Caen Normandie.

Elle soutient par conséquent le site universitaire de plusieurs manières.

1. Rénovation et entretien de l'immobilier

Le SMC a participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'euros, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le hall technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion). Un nouveau programme a été établi pour 2018-2022, pour un montant estimé à 5,4 millions d'euros, pour poursuivre la réhabilitation du site.

Pour 2022, la participation s'élève à **203 005 €** afin de permettre la poursuite des travaux liés à la vétusté des bâtiments, notamment aux infiltrations du bâtiment du département GEII.

2. Fonctionnement du site universitaire

En tant qu'antenne délocalisée de l'Université de Caen Normandie, le site d'enseignement supérieur du Cotentin engendre des frais de fonctionnement répartis entre des charges salariales et des frais de déplacements d'enseignants. La participation du territoire, au départ portée par une association de promotion de l'enseignement supérieur (ADPESRANC) créée par la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC), a été reprise par le SMC en 2014, pour un montant identique soit 150 000 €. La participation en 2022 est inchangée, soit **150 000 €**.

3. Charges d'exploitation du hall technologique

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique. Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC. La participation au titre des charges d'exploitation du hall technologique en 2022 s'élève à **76 995 €** (montant calculé sur la base d'un coût de 75 €/m², pour une superficie de 1026,59 m²).

4. Recherche et Innovation pédagogique

Le SMC a participé dès sa création au financement des projets de recherche ainsi qu'à l'innovation pédagogique dans les différentes composantes de l'Université implantées à Cherbourg. L'Agglomération du Cotentin souhaite continuer à soutenir des initiatives de ce type portées par des composantes de l'Université.

Pour 2022, les projets recensés concernent l'ESIX (rénovation des enseignements liés aux matériaux et jouvence d'une salle informatique) et l'IUT (mise en place d'un module de robotique dans le département GEI).

Aussi, l'Agglomération contribue en 2022 à hauteur de **50 000 euros** suivant la répartition de 25 000 € pour l'ESIX et de 25 000 € pour l'IUT.

5. Campus Connecté

En mai 2021, l'Agglomération du Cotentin a été retenue et labellisée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec la Région Normandie, pour porter le Campus Connecté du Cotentin.

Dans le cadre de la convention Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et de la convention de partenariat avec l'Agglomération, l'Université Caen Normandie, à travers l'IUT Grand ouest Normandie pôle Cherbourg, met à disposition les locaux hébergeant le Campus Connecté et ouvre son offre de services estudiantins aux élèves, en particulier : l'accès à la bibliothèque universitaire en ligne, aux services dédiés à l'orientation, au soutien psychologique et social, aux activités culturelles et sportives, aux événements universitaires du Campus principal, ainsi qu'une visite annuelle de l'Université.

Sous réserve du versement de la subvention par la Caisse des Dépôts et Consignation à l'Agglomération, celle-ci versera à l'Université, une subvention forfaitaire de 10 000 € annuels, dans le cadre de la convention annuelle de soutien au site universitaire jointe en annexe.

La participation au titre du Campus Connecté en 2022 s'élèvera donc, pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023, à hauteur de 10 000 € par année, soit un total de **20 000 €**.

Le soutien global à l'Université de Caen Normandie versé par l'Agglomération sera donc de **500 000 €** en 2022 et il est à noter que l'agglomération travaille avec l'Université à l'élaboration à compter de 2023 d'une convention pluriannuelle et multi-partenariale de soutien au site du Cotentin.

Le Président :

« Merci beaucoup, Madame BELLIOU-DELACOUR. Je souligne comme vous l'avez fait, l'excellente qualité de nos relations avec l'université. On soutient l'implantation d'une nouvelle école d'ingénieurs mais également les formations de l'université, ce qui montre l'équilibre dans notre soutien très significatif auquel nous sommes très attachés. Avez-vous des prises de parole ? Monsieur HULIN. »

Bertrand HULIN :

« Bravo. Il y a un soutien plus que notable, très fort à l'enseignement supérieur. Bravo à Madame BELLIOU-DELACOUR. J'aurais presque envie de vous appeler du joli nom de "camarade" tellement il y a un soutien fort à l'enseignement supérieur. Bravo aux services. Je n'avais pas prévu d'intervenir car il n'y avait pas lieu sur cette délibération. On ne peut que la soutenir. Monsieur le Président, comme vous avez parlé de la future installation de l'école d'ingénieurs privée, je me doute bien que mes questions ne vont pas trouver une réponse immédiate. C'est juste pour mettre des problématiques dans le débat. Comme on ne se voit pas assez entre collègues et élus, on aimerait tellement se voir plus, voilà que la réflexion se fasse, que le travail s'entame. J'ai une première question. Je veux bien entendre la complémentarité de l'ESIX et de cette future école. Je voudrais avoir des faits plus précis, que ce soit vérifié cette complémentarité et qu'il n'y ait pas de concurrence. Et si jamais il devait y avoir concurrence par rapport à ces deux écoles d'ingénieurs, je voudrais rappeler, je vais faire un peu de national, mais le national impacte forcément notre territoire et notre Cotentin. Je n'ai d'autres objectifs que de parler de nos jeunes qui habitent les quartiers, les villages, les villes et dont on constate, et ça se mesure statistiquement, que pour beaucoup, ils partent faire des études et suivre des formations ailleurs sans toujours revenir. Ce qui m'inquiète dans cette ECAM, c'est qu'on est dans un contexte Parcoursup où tous les élèves de France, de Normandie, c'est un marché de la formation ouvert. Ils font des vœux et passent des entretiens d'embauche. Ma seconde inquiétude : si jamais il devait y avoir concurrence, c'est que cette école privée soit sur une niche de formation pour étendre son marché. N'y a-t-il pas une logique marchande derrière ça qui serait ouverte sur l'ensemble de la région Normandie et bien au-delà sur le grand quart nord-ouest de la France, si ce n'est plus. Si on était dans cette logique de concurrence et cette logique marchande, ce ne serait pas nos lycéens qui sont actuellement dans les différents lycées de Cherbourg et de Valognes qui profiteraient de cette offre d'enseignement supérieur, mais des jeunes venus de l'extérieur. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas le droit à une formation supérieure ces jeunes venus de l'extérieur mais dans ce cas-là l'installation de cette école perdrait un peu de sa force d'aménagement du territoire. Je me doute qu'on n'aura pas de réponse maintenant. C'est plus pour engager le débat à moyens et à long terme. Je vois que Serge MARTIN, qui est là, anime d'une main de maître la Commission développement économique. Peut-être que ça peut être une réflexion dans cette Commission à un prochain ordre du jour. Je vous remercie. »

Le Président :

« Merci, Monsieur HULIN. En effet, nous pouvons l'inscrire à l'ordre du jour d'une des prochaines commissions. Dans la précédente mandature, j'avais eu la joie d'animer le Schéma

Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. On avait réaffirmé notre soutien à l'université. Je me réjouis qu'il se concrétise et qu'il permette, compte tenu des volumes financiers, de nous placer probablement parmi les meilleures intercommunalités voir la meilleure intercommunalité de Normandie en termes de soutien à l'université. Nous sommes à ce jour la seule intercommunalité de Normandie à avoir voté un Schéma Local d'Enseignement Supérieur et de la Recherche, même si d'autres se sont engagés dans cette démarche. Cette démarche nous a permis de mettre tous les acteurs de l'université, de l'ESIX, tous les partenaires de l'enseignement supérieur en relation et cela nous a permis de réaffirmer quelques priorités. Nous n'avons pas vocation à être bon dans toutes les formations mais être spécialisé sur quelques formations de pointes pour nous illustrer notamment sur les énergies ou sur les formations liées au maritime. Le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vise à organiser les complémentarités. Il y a deux nouveaux diplômes qui seront proposés, qui ne seront pas en concurrence avec l'ESIX, notamment un diplôme d'ingénieur en système numérique pour l'innovation industrielle et un diplôme d'ingénieur généraliste avec une dominante sur les énergies décarbonées. Les choses s'organisent, on a une perspective avec 460 étudiants supplémentaires. Cela a pour but de compléter et d'amplifier. J'insiste sur le fait que l'école d'ingénieurs pratique des coûts très bas par rapport aux écoles d'ingénieurs de la même strate. C'est aussi important de le signaler. Nous avons une vraie réflexion sur l'accès à l'enseignement supérieur qui est plus faible dans le Cotentin qu'en région Normandie. En région Normandie, le taux est déjà plus faible qu'au niveau national. On a une vraie difficulté là-dessus, d'où notre initiative que l'on porte sur les bourses méritantes et sur l'accompagnement de lycéens mais également de collégiens pour faire naître une ambition. On aura l'occasion d'en reparler lors d'un prochain Conseil communautaire. Je voulais vous apporter ces premières précisions. Madame BELLLOT-DELACOUR, vous voulez compléter ? »

Nicole BELLLOT-DELACOUR :

« Je prends votre proposition inscrire votre débat à la prochaine Commission développement. Il est important d'en débattre. C'est une très bonne nouvelle pour le Cotentin. »

Le Président :

« Monsieur LEJAMTEL ? »

Ralph LEJAMTEL :

« Première chose : l'élitisme en matière d'offre de soins a produit les effets que l'on connaît depuis quelques années, c'est-à-dire la difficulté pour les personnes de trouver un médecin. C'est dans les années 70 que le choix a été fait de former moins de médecins. C'était une démarche élitiste, de mettre en place une élite. 30 ans plus tard, on se retrouve avec des difficultés, avec des endroits du territoire qui ne sont pas couverts par le soin. Parcoursup, par rapport à ce que disait Bertrand HULIN, c'est un mauvais système d'orientation. C'est un système d'orientation qui est excluant, qui crée des déséquilibres. Il faut que l'on continue à réfléchir aux effets sur le long terme de ce système sélectif qui ne fonctionne pas. Le deuxième point, qui n'a rien à voir avec le premier, c'est que je pense par rapport à tous ces éléments de formation supérieure, ce qui pourra valider que le Cotentin devient un territoire universitaire, c'est la capacité pour tous les étudiants d'avoir un accès au logement. C'est la raison pour laquelle la démarche du CROUS qui consiste à se positionner sur le Cotentin doit être suivie de très près. Ça permettra de montrer que l'enseignement supérieur prend au sérieux la décentralisation de l'enseignement supérieur sur notre territoire et que les personnes qui viennent de l'extérieur ou de Cherbourg pourront avoir accès à un logement. Même si des bailleurs sociaux proposent des logements, il y a des initiatives privées de propositions de logement. Ce qui créera de l'équité, c'est quand le CROUS proposera tout le panel de services. »

Le Président :

« Le CROUS va mener une étude sur l'opportunité d'implanter des logements étudiants sur le campus de Cherbourg-en-Cotentin. C'est une bonne nouvelle, compte tenue de la dynamique vertueuse dont on parle. On a de bonnes chances de pouvoir accéder à cette demande légitime de plus de logements étudiants. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, on va donc afficher le tableau de vote sur le soutien au site universitaire. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h19

Nombre de votants : 182

Pour : 176 - Contre : 1 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'Université de Caen Normandie jointe en annexe ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Procéder** aux opérations comptables correspondantes,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal comme suit :
 - Rénovation et entretien de l'immobilier : section investissement, LdC 75220, compte 2041583.
 - Fonctionnement du site universitaire : section fonctionnement, LdC 60544, compte 6574.
 - Charges d'exploitation du hall technologique : section fonctionnement, LdC 60543, compte 6574.
 - Projets de recherche et d'innovation pédagogique : section investissement, LdC 78705, compte 2041581.
 - Campus connecté : section fonctionnement LdC 81773, compte 6574.

Délibération n° DEL2022_162

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rénovation du site INTECHMER - Autorisation de Programme Révision n° 1 et actualisation des crédits de paiement n°3

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, a décidé la rénovation du site du CNAM-Intechmer, Institut National des Sciences et Techniques de la Mer installé à Collignon depuis octobre 1986.

Lors du conseil du 29 septembre 2022, l'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé pour un coût de projet de 13 416 500 € HT soit 16 099 800 € TTC.

Une autorisation de programme (AP) a été créée afin de suivre ce projet le 6 octobre 2020.

Afin de mettre en adéquation l'AP avec le coût du projet, il convient d'ajuster le montant de l'AP.

En conséquence, l'AP serait portée à 16 053 959 € TTC, 45 841 € ayant été réalisés sur l'opération avant la création de l'AP.

Les crédits de paiements seraient ainsi répartis comme suit :

CP Antérieurs à 2022 : 178 528,83 €

CP 2022 : 1 105 000 €

CP 2023 : 4 432 000 €

CP 2024 : 4 410 000 €

CP 2025 : 5 928 430,17 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h20

Nombre de votants : 182

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'actualiser le montant d'autorisation de programme et de fixer celui-ci à 16 053 959 € TTC,
- **Autoriser** l'actualisation des crédits de paiements 2025 à 5 928 430,17 €, les crédits de paiements antérieurs étant inchangés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_163

OBJET : Pôle d'excellence soudage HEFAIS - Requalification en SPA - Transfert BA08 (40013) Développement Économique Locations M4 vers BA12 (40012) Développement Économique Locations

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accompagne le projet d'installation d'un pôle d'excellence soudage baptisé HEFAIS, porté par un collectif d'industriels regroupés en association, sur le territoire. Pour cela, il a été décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment implanté sur la ZA de Bénécière à Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil communautaire a validé ce projet le 6 octobre 2020. Le budget prévisionnel de l'opération a été validé le 6 avril 2021 puis l'APD le 1^{er} mars 2022 et le nouveau coût du projet le 27 septembre 2022.

Lors du vote du budget supplémentaire le 29 juin 2021, les inscriptions relatives à ce projet ont été réalisées sur le budget annexe 08 développement économique locations M4 considérant que celui-ci correspondait aux critères d'un SPIC.

Depuis lors, la collectivité s'est interrogée et s'est fait confirmer par ses juristes que la doctrine de l'Etat considère que les budgets annexes retraçant l'exploitation du domaine privé (dont les bâtiments industriels et commerciaux des ZA et les ateliers relais) ne sont pas des budgets SPIC.

C'est pourquoi, il est proposé de requalifier le projet de pôle excellence soudage HEFAIS en SPA et de transférer les fonds alloués à celui-ci du budget annexe 08 (40013) développement économique locations M4 vers le budget annexe 12 (40012) développement économique locations.

Les régularisations comptables seront réalisées sur l'exercice 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h21
Nombre de votants : 182
Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** de la qualification du projet pôle d'excellence soudage HEFAIS en Service Public Administratif (SPA),
- **Préciser** que les moyens alloués à la réalisation de ce projet inscrits initialement au budget annexe 08 (40013) développement économique locations M4 sont transférés au budget annexe 12 (40012) développement économique locations à l'occasion de la décision modificative budgétaire votée ce jour,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_164

OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Cotentin - Avenant n°1 au protocole d'accord

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Le Président :

« En l'absence de Benoît ARRIVE, c'est Jacques COQUELIN qui rapporte sur le PLIE. »

Jacques COQUELIN :

« C'est moi qui vais suppléer Benoît ARRIVE mais je pense que notre collègue Catherine BIHEL présidente de la MEF aurait tout aussi bien pu le faire à ma place. Il vous est proposé un avenant au protocole d'accord que nous avons avec la MEF au sujet du PLIE, qui est un excellent système. Compte tenu de la réduction des fonds, le fonds social européen est de 30 %, c'est quand-même un somme importante de réduction. La MEF est obligée d'engager un plan de réduction de son organisation. Compte tenu de la situation qui est plutôt favorable du bassin de l'emploi ici, sur le Cotentin, il a été proposé de réduire les objectifs d'accompagnement du PLIE en passant de 800 à 650 accompagnements. Ce qu'il faut que l'on retienne c'est en premier que le PLIE continue, c'est une bonne chose car c'est un excellent système et en deuxième c'est que il n'y a aucune incidence financière sur cette délibération. C'est seulement le nombre d'accompagnés qui est réduit. »

Exposé

Par délibération n° 2017-176, le Conseil communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts au 1^{er} janvier 2018 de la compétence facultative ainsi libellée : « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

L'Agglomération participe ainsi au service public de l'emploi à travers le soutien apporté à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF).

Par délibération n° 2021-027, l'Agglomération a autorisé la signature avec la MEF, d'une convention d'objectifs de trois ans afin de globaliser son soutien aux dispositifs portés par cette association.

Parmi les dispositifs portés par la MEF figure le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Cotentin (PLIE), dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

A travers un protocole d'accord adopté en Conseil le 7 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Etat, le Conseil Départemental de la Manche et la Région Normandie ont convenu de la mise en œuvre par la MEF du PLIE et se sont accordés sur les orientations et les objectifs.

Ce protocole d'accord affichait alors un objectif d'accompagnement dans un parcours de formation individualisé et renforcé de 800 personnes par an.

Cependant, les crédits du Fond Social Européen (FSE), dont pourrait bénéficier le PLIE sur la période 2022/2027, ont été diminués de 30 %.

Cette réduction drastique ne remet pas en cause le PLIE mais impacte sa capacité à atteindre ses objectifs qui ont dû être revus à la baisse. Ainsi la MEF a proposé, compte tenue de la situation plutôt favorable de notre bassin d'emploi, de réduire le nombre de personnes accompagnées de 800 à 650 et d'ajuster en conséquence ses moyens opérationnels d'accompagnement.

Il convient donc d'intégrer ces modifications dans un avenant au protocole d'accord initial.

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Madame BIHEL ne pouvait pas présenter cette délibération parce qu'elle ne peut pas prendre part au vote compte tenu de sa présidence de la MEF. »

Jacques COQUELIN :

« C'était pour dire qu'elle connaît très bien le dossier. »

Le Président :

« Tout à fait et c'est l'occasion pour moi de rappeler qu'elle ne peut pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas donc j'ouvre le vote. Tous les membres de la MEF, du Conseil d'administration de la MEF ne prennent pas part au vote. »

Mesdames Catherine BIHEL, Nathalie DUBOST, Véronique MARTIN MORVAN, et Monsieur Daniel DENIS ne prennent pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h23

Nombre de votants : 178

Pour : 163 - Contre : 3 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la passation de l'avenant n°1 au protocole d'accord joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_165

OBJET : Immobilier d'entreprises - Tarifs 2023

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, gère l'immobilier d'entreprises de l'ensemble de son territoire.

La gestion et la facturation des conventions d'occupation des entreprises hébergées dans la plupart des équipements est assurée par le service comptable du pôle Stratégie et Développement Territorial, en lien avec la direction de l'économie.

Pour ce faire, il convient d'acter les différents tarifs pratiqués en 2023 pour les équipements suivants :

- l'immeuble d'entreprises des Hauts de Quincampoix et l'EC2, espace de coworking,
- le centre d'activité Louis Lumière,
- le centre d'activité de l'Amont Quentin,
- le centre d'activité des Vindits,
- 1 atelier à Martinvast,
- 7 bâtiments ateliers à La Hague,
- 1 bâtiment abritant un commerce à La Hague,
- 1 atelier et des box Port Chantereyne,
- 1 bâtiment industriel à Valognes sur la ZAE de la Bretonnerie,
- 1 bâtiment abritant un restaurant Site du Moulin de Fierville les Mines.

Quelques équipements sont gérés en direct par les pôles de proximité notamment le pôle de proximité des Pieux.

En dehors de cas particuliers dont les baux prévoient des modalités spécifiques, il est à noter que compte-tenu de l'évolution importante des indices de révision des prix, il est appliqué, tel que le prévoit les modalités de révision indiquées dans les conventions d'occupation, une hausse limitée à 3 % des tarifs de l'année précédente.

Quant aux tarifs pratiqués pour l'atelier Chantereyne et les box attenants, ils sont calculés sur la base des tarifs annuels pratiqués sur la concession de Port Chantereyne.

Le Président donne la parole à Thierry LEMONNIER.

Thierry LEMONNIER :

« Je ne prendrai pas part au vote. Je fais partie d'une entreprise qui intègre ces tarifs. Je voudrais faire une remarque une chose. Concernant le site des Vindits, il y a une augmentation de 4 % sur les loyers pour l'entreprise, ce n'est pas négligeable, ça représente 200 € par mois. Le seul point que je mets en avant, c'est que le site des Vindits est très vieillissant. Au niveau de l'isolation, c'est une passoire thermique. On a fait des demandes de travaux, car il y a eu des tentatives d'effraction avec des personnes qui ont essayé de rentrer dans les bâtiments. Les fenêtres ont été abîmées. Nous l'avons signalé au niveau de la Communauté d'Agglomération, mais depuis, personne n'est arrivé. Nous avons des fenêtres que nous n'arrivons même plus à ouvrir. Au niveau des entreprises, ça commence à grincer des dents. On va augmenter les loyers, car certes avec les coûts on est un peu obligé, mais par contre, il serait peut-être bon aussi que quand les entreprises demandent des travaux, que les travaux soient réalisés en temps et en heure pour que l'on réponde réellement à cette augmentation. Merci. »

Le Président :

« J'ai bien pris note de la demande. Je vais le transmettre aux services. Thierry LEMONNIER ne prend pas part au vote. Le vote est ouvert. »

Monsieur Thierry LEMONNIER ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h27

Nombre de votants : 181

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les tarifs applicables pour l'année 2023, joints en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_166

OBJET : Réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture pour la commune de Valognes

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Le Président :

« La délibération suivante est rapportée par Sébastien FAGNEN sur la réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable. »

Sébastien FAGNEN :

« Merci, Monsieur le Président. Je vous propose de faire une présentation unique des deux délibérations suivantes. Elles portent sur un objet commun : la création de sites patrimoniaux remarquables qui amèneront à la création de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour deux communes. La première Valognes, la seconde Bricquebec-en-Cotentin. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière d'urbanisme, elle a repris à son compte les orientations actées par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin dans le cadre de l'élaboration de son PLUi pour la création de deux SPR sur les communes précitées. L'esprit de ces dispositifs consiste à délimiter des périmètres en lien avec la direction régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France non pas pour s'affranchir, mais pour réaliser un travail de couture extrêmement fine sur les périmètres à proximité immédiate des monuments historiques. N'importe quelle commune lorsqu'un bâtiment est classé, s'impose un périmètre de 500 mètres, un rayon de 500 mètres, des avis conformes, des avis simples. Le SPR permet d'aller au-delà de ce dispositif et d'avoir un travail beaucoup plus fin pour mettre en valeur des sites d'intérêt. Chacun connaît les qualités architecturales, patrimoniales et paysagères des communes de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin. Il s'agit, au travers de ces deux délibérations, d'autoriser la réalisation des études qui permettront à terme la création des deux sites patrimoniaux remarquables et des plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui en découleront et qui seront indexés au futur PLUi de Cœur Cotentin. »

Exposé

La Ville de Valognes présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle souhaite protéger et valoriser.

Rappel du contexte :

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation de ce patrimoine, l'ancienne Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, compétente depuis 2015 en matière de plans Locaux d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, a souhaité intégrer cette démarche dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de son territoire prescrit en décembre 2015. Ainsi, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a retenu la prestation supplémentaire Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au marché pour la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin.

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nouvellement créée, a fait le choix de poursuivre la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin et notamment la prestation supplémentaire relative à l'étude AVAP pour laquelle elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (7 juillet 2016) a supprimé les 3 anciens outils de protection (secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et AVAP) et les a remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'Ordre de service pour affermir cette tranche conditionnelle a été notifié en juin 2017.

Le 7 mars 2019, la Communauté d'Agglomération a délibéré pour la réalisation d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la définition d'un Plan de

Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre historique de Valognes. La démarche menée avec la Ville de Valognes s'inscrit dans un projet global de valorisation et d'attractivité du territoire, d'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du patrimoine. Celle-ci vise à conforter les actions de redynamisation du cœur de ville.

Présentation des procédures SPR et PVAP

Le Site Patrimonial Remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont deux dispositifs issus de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le SPR est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public. Au sein de ce périmètre, un PVAP peut-être élaboré. Il s'agit d'un dispositif réglementaire, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui fixe les règles écrites et graphiques pour la conservation, la réhabilitation, l'entretien, la modification des constructions, des espaces libres ou pour toute intervention sur l'espace public. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme. Elles permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

La procédure pour l'adoption du SPR prévoit que l'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, propose, après avis du Conseil Municipal de la commune concernée, un périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (phase 1). La procédure de création est placée sous la responsabilité du Préfet de Région. La décision de création fait l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture.

A l'issue de la création du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (phase 2) pourra être menée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en concertation avec la Ville de Valognes.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il sera institué une Commission Locale composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'État, d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Pour mener ce projet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a recouru à des études spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme portant sur la définition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable. Après avis favorable sur le périmètre SPR de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, précisant les modalités et l'outil juridique à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un marché spécifique sera lancé pour élaborer le PVAP.

Le coût estimatif pour la réalisation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, en fonction du périmètre qui sera arrêté et des spécificités du site patrimonial remarquable est de l'ordre de 40 000 € pour l'étude. Une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée.

Des réunions de travail avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le Bureau d'étude, la ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont permis de circonscrire le périmètre d'étude du SPR. Celui-ci est également soumis à l'avis du Conseil

Municipal de Valognes. Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le périmètre proposé.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur FAGNEN de ces présentations synthétiques. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Le maire de Bricquebec et de Valognes peut-être ne prennent pas part au vote ? Je confirme que vous ne prenez pas part au vote. Ils peuvent ? Si, vous pouvez. On va d'abord voter sur la numéro 16. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h29

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le périmètre du SPR joint en annexe de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_167

OBJET : Réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable et l'élaboration d'un plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la commune de Bricquebec-en-Cotentin

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle souhaite protéger et valoriser.

Rappel du contexte :

Dans l'objectif d'assurer la mise en valeur et la préservation de ce patrimoine, l'ancienne Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, compétente depuis 2015 en matière de plans locaux d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, a souhaité intégrer cette démarche dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de son territoire prescrit en décembre 2015. Ainsi, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a retenu la prestation supplémentaire Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine(AVAP) au marché pour la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin.

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nouvellement créée, a fait le choix de poursuivre la réalisation du PLUI du Cœur du Cotentin et notamment la prestation supplémentaire relative à l'étude AVAP pour laquelle elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (7 juillet 2016) a supprimé les 3 anciens outils de protection (secteurs sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et AVAP) et les a remplacés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'ordre de service pour affermir cette tranche conditionnelle a été notifié en juin 2017.

Le 7 mars 2019, la Communauté d'Agglomération a délibéré pour la réalisation d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre historique de Bricquebec-en-Cotentin. La démarche menée avec la Ville de Bricquebec-en-Cotentin s'inscrit dans un projet global de valorisation et d'attractivité du territoire, d'amélioration du cadre de vie et la prise en compte du patrimoine. Celle-ci vise à conforter les actions de redynamisation du cœur de ville.

Présentation des procédures SPR et PVAP

Le Site Patrimonial Remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont deux dispositifs issus de la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le SPR est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public. Au sein de ce périmètre, un PVAP peut-être élaboré. Il s'agit d'un dispositif réglementaire, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui fixe les règles écrites et graphiques pour la conservation, la réhabilitation, l'entretien, la modification des constructions, des espaces libres ou pour toute intervention sur l'espace public. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme. Elles permettent aux propriétaires de biens situés dans leur périmètre de bénéficier, sous conditions, d'une exonération fiscale.

La procédure pour l'adoption du SPR prévoit que l'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, propose, après avis du Conseil Municipal de la commune concernée, un périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (phase 1). La procédure de création est placée sous la responsabilité du Préfet de Région. La décision de création fait l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture.

A l'issue de la création du Site Patrimonial Remarquable et au regard de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, une procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (phase 2) pourra être menée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en concertation avec la Ville de Bricquebec-en-Cotentin.

Après publication du Site Patrimonial Remarquable, il sera institué une Commission Locale composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'État, d'associations ayant pour projet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Pour mener ce projet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a recouru à des études spécifiques en matière d'architecture, de patrimoine, de paysage et d'urbanisme portant sur la définition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable. Après avis favorable sur le périmètre SPR de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, précisant les modalités

et l'outil juridique à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un marché spécifique sera lancé pour élaborer le PVAP.

Le coût estimatif pour le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, en fonction du périmètre qui sera arrêté et des spécificités du site patrimonial remarquable, est de l'ordre de 40 000 €. Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Des réunions de travail avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le Bureau d'étude, la ville de Bricquebec-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont permis de circonscrire le périmètre d'étude du SPR. Celui-ci est également soumis à l'avis du Conseil Municipal de Bricquebec-en-Cotentin.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le périmètre proposé.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h30

Nombre de votants : 183

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** le périmètre du SPR de Bricquebec-en-Cotentin joint en annexe de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_168

OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2022

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Par délibération du 7 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération approuvait les montants provisoires des attributions de compensation pour 2022.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables comme inscrit dans la charte fondatrice et le pacte financier et fiscal.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a pris acte du rapport d'évaluation adopté par la CLECT le 13 septembre 2022. Celui-ci porte sur les charges transférées à la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ».

Toujours par délibération en date du 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a adopté la révision des AC libres pour les communes concernées par de nouveaux services faits et des clauses de revoyure sur les années antérieures.

Concernant les eaux pluviales urbaines, suite à une demande expresse de la Préfecture, la neutralisation financière de la délégation de gestion des eaux pluviales urbaines a été exclue des AC. Les nouvelles modalités de neutralisation seront donc traitées en dehors des AC pour les communes qui signeront la convention.

Enfin, au regard des acomptes déjà réalisés au cours de l'année, la régularisation du solde des AC sera effectuée pour le 31 décembre 2022.

Le Président donne la parole à Thierry LEMONNIER.

Thierry LEMONNIER :

« Merci, Monsieur le Président. Ma question est purement technique, elle concerne surtout les AC perçues par la commune de Pierreville que nous votons ce soir. J'ai regardé les tableaux fournis par les services financiers. Je me suis amusé, si on peut appeler ça s'amuser, cela m'a pris beaucoup de temps pour essayer de comprendre. Vous utilisez les AC comme le permet la loi pour ajuster les coûts des services communs vis-à-vis des retours de compétences que la Communauté d'Agglomération a rétrocédées aux communes. Sur le pôle des Pieux, il existe un règlement de fonctionnement qui dit que « les décisions de gestion courante sont prises à la majorité simple et n'entraînent pas la consultation des Conseils municipaux dès lors qu'elles sont dans la continuité du fonctionnement normal du service et qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du montant total des dépenses de fonctionnement de cette compétence. » Cela veut dire qu'en cas d'augmentation des coûts du service commun, les Conseils municipaux doivent être consultés. Lorsque je regarde les tableaux fournis par les services financiers, nous voyons que la compétence restauration scolaire de la commune a augmenté de plus de 34 000 € en deux ans, ne serait-ce que pour les coûts. Pourquoi cette convention n'a pas été respectée et que nous nous retrouvons aujourd'hui devant le fait accompli de payer cette somme sur nos AC ? Pour information, nous nous retrouvons donc avec un effet ciseau pour la commune alors que nous avons repris la compétence voirie et bâtiment scolaire et restauration scolaire, que nous devrions avoir 118 500 € d'AC pour financer les compétences que nous avons reprises et aujourd'hui, nous nous retrouvons donc avec 47 000 € soit une perte sèche de 71 500 € pour un périmètre de service commun qui est resté constant. De plus, les charges support sont restées stables alors même que la commune a repris cette compétence. Pouvez-vous me donner des explications ? »

Le Président :

« Éric BRIENS, je ne sais pas si vous voulez apporter des précisions. Mais sinon, je pourrais aussi laisser Laurent KIES, compte tenu de la précision de la question sur Pierreville, apporter des éléments d'explication. Nous allons donner un micro à Laurent KIES. »

Éric BRIENS :

« C'est ce que j'allais proposer car je n'ai pas le détail sous la main. »

Laurent KIES :

« Sur Pierreville et sur la restauration scolaire, il y a plusieurs éléments qui sont à prendre en compte. La première chose, c'est qu'on a une cuisine centrale et on a réaffecté les dépenses charges support de la cuisine centrale sur le service qui a fait monter le coût et qui n'a pas d'incidence par rapport aux attributions de compensation. C'est juste un transfert, ces attributions de compensation n'apparaissaient pas. En 2019, sur la restauration scolaire et sur la cuisine centrale, c'était une erreur, donc ça a été rectifié. Il n'y a pas d'incidence financière. Ensuite, comme tous les services, on a une évolution des coûts normaux liés à la

consommation personnelle, etc. Après, il n'y a pas forcément une augmentation de la participation, sachant que sur l'ensemble du territoire, on n'a pas fait d'appel de fonds. En 2020, il y a également une rectification sur les charges de personnel, parce qu'il avait été constaté que des charges qui avaient été indiquées en 2019 étaient calculées sur les salaires 2018 et non pas 2019. Ça a été rectifié. S'il y a une évolution du coût, c'est lié à des rectifications mais derrière, vous avez les attributions de compensations. Ensuite, l'attribution de compensation est fixée à une date et l'évolution des coûts qui sont liés à l'inflation n'est pas compensée au titre d'attributions de compensation, puisqu'elles ne sont pas annexées. »

Le Président :

« Bien, merci beaucoup. Je crois que les questions ont été abordées en Commission de territoire d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix la délibération numéro 18 sur les attributions de compensation définitives. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h36
 Nombre de votants : 184
 Pour : 149 - Contre : 2 - Abstentions : 33

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les montants des attributions de compensation définitives pour 2022, tels qu'ils sont présentés en annexe,

Étant précisé que les dépenses et les recettes sont imputées comme suit :

Section	Ligne de crédit	Imputation	Montant
DEPENSES			
Fonctionnement	58627	739211 01 014	43 756 408 €
Fonctionnement (virement au budget annexe services communs)	56828	6521 020 65	10 663 891 €
RECETTES			
Fonctionnement	55815	73211 01 73	235 824 €
Investissement	75314	13246 01 13	3 327 085 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_169

OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2023

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Les Attributions de Compensation (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). Elles ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération, tant pour les communes que les contribuables, et de compenser les transferts de charges décidés par les assemblées délibérantes.

Les AC provisoires 2023 sont calculées à partir des AC pérennes définitives 2022 auxquelles il est proposé d'intégrer la reprise des recettes au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 (CEJ) perçues par le budget annexe des services communs en 2019 mais calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Conformément à la décision prise par le Bureau de la CLECT, ces dernières seront déduites des AC du budget des services communs de façon non pérenne sur 5 ans, de 2021 à 2025 inclus.

Ces montants d'AC 2023 ont un caractère strictement provisoire. En effet, la CLECT a jusqu'au 30 septembre 2023 pour établir un rapport définitif sur tous les transferts de compétences et d'équipements, ainsi que sur l'examen des clauses de revoyure, et à des corrections d'erreurs ou oublis constatés sur les AC 2022. D'ici là, des réunions techniques seront organisées pour chacun des pôles de territoire afin d'ajuster ces montants provisoires et d'en préciser définitivement les modalités de calcul.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT sera soumis aux Conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de sa transmission, pour l'approuver à la majorité qualifiée.

Le montant provisoire des attributions de compensation 2023 s'élève à 43 548 887 € en fonctionnement et - 2 269 017 € en investissement, et sera réparti entre les communes membres suivant le tableau présenté en annexe. Le virement de crédit au profit du budget annexe des services communs s'élève à 10 705 089 € en fonctionnement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h38

Nombre de votants : 184

Pour : 160 - Contre : 2 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2023 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_170

OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

« Lorsqu'elle est instituée, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire. »

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 7 décembre 2017 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant la création de deux enveloppes : une enveloppe « solidaire » destinée à organiser la péréquation financière entre communes et une enveloppe de « neutralité » visant à garantir la neutralité budgétaire de la création de la CA par un système de garantie ou d'écrêtement de l'enveloppe individuelle.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale. Dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de l'EPR, qui permettra d'assurer une nouvelle péréquation vers les communes membres, il est proposé que la croissance de DSC 2022 permette à la Communauté d'Agglomération de compenser la perte de solidarité nationale liée aux diminutions constatée des DGF des communes. Cette solidarité communautaire de substitution à la solidarité nationale, garantit ainsi à chaque commune membre de ne pas perdre de DGF (DF, DSR, DNP) et de conforter ainsi leurs équilibres budgétaires.

Le mécanisme de calcul de la DSC reprend le principe des deux enveloppes « solidaire » et « garantie » conformément aux critères de répartition du dispositif législatif décrit ci-avant.

I) La DSC « solidaire »

L'enveloppe solidaire s'élève à 3 107 020 € et est composée de :

- une part forfaitaire de 2 380 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 307 020 €.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le revenu par habitant moyen de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 600 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif à l'effort fiscal moyen de leur strate. Les communes ayant un effort fiscal inférieur à 80 % de la moyenne de leur strate n'émargèrent pas à cette enveloppe. L'effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale (impôts ménages y compris la TEOM) exercée dans une commune par rapport à la pression fiscale moyenne au niveau national. Il permet indirectement de mesurer

l'importance des charges de centralité supportées par les communes, à travers le niveau de prélèvement des contribuables.

II) La DSC garantie

Cette enveloppe de neutralité consiste à appliquer un mécanisme individuel de garantie ou d'écrêtement afin de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération sur la DGF des communes.

Elle compte également une DSC « historique » que percevaient jusqu'en 2016 les communes des ex-communautés de communes des Pieux et de La Hague.

Depuis 2019, le dispositif de stabilité des ressources neutralise également la variation des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire perçue par chaque commune membre, ces prélèvements étant calculés à partir des potentiels fiscaux 2018 (l'année des modifications des potentiels fiscaux liées à la création de la Communauté d'Agglomération). Toutefois, aucune compensation n'est opérée lorsque l'écrêtement de la dotation forfaitaire relève du dispositif de plafonnement (écrêtement plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de 2017) et que celui-ci aurait été le même sans la création de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en cas d'écrêtement de la DSC spontanée en 2022 (pour les communes dont les ressources ont augmenté du fait de la création de la CA), il est proposé de garantir un niveau de DSC, net de l'écrêtement, au moins égal au montant de la DSC totale versée en 2021. Ce dispositif représente un coût global de 38 K€. Il bénéficie à 12 communes, dont 6 pour un montant inférieur à 1 000 €, 5 communes pour un montant compris entre 1 000 € et 8 000 €, et la commune des Pieux pour 22 K€.

III) La compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales

En 2018, la CA a délibéré pour instituer, dès 2019 un abattement de 15 % de la taxe sur le foncier bâti des surfaces commerciales de moins de 400 m².

Elle a incité ses communes membres à instituer ce même abattement sur la part communale, en indiquant que la perte de produit générée par cet abattement pour ces communes serait compensée dans la DSC.

Pour 2022, cette mesure concerne 25 communes et représente un montant de 121 913 € soit une hausse de 979 € par rapport à 2021.

Au final, la DSC 2022 mise en place représente un montant total de 6 235 906 € au bénéfice des communes membres de la CA du Cotentin, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à 2021.

Le montant des deux parts de la DSC réparties en fonction des critères « potentiel fiscal par habitant » et « revenu par habitant » (2,2 M€) représente 35,3 % de la DSC totale, ce qui est conforme au seuil de 35 % imposé par l'article L5211-28-4 du CGCT.

DSC 2021	5 847 271
Variation de la DSC solidaire	0
Variation de la DSC garantie	+387 656
Variation de la compensation abattement 15 % taxe foncière	+ 979
= DSC 2022	6 235 906

Variation en €	+ 388 635
Variation en %	+ 6,65 %

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h40
 Nombre de votants : 184
 Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2022, soit 6 235 906 €,
- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_171

OBJET : Avenants aux conventions des services communs de proximité

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Conformément à sa charte constitutive, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création de services communs territorialisés par pôle de proximité pour permettre de conserver une gestion collégiale – à une échelle jugée pertinente – des compétences restituées aux communes.

Dans ce cadre, des conventions portant création du service commun ont été signées entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les pôles de proximité de Cœur Cotentin, de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de la Région de Montebourg, des Pieux, de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la Vallée de l'Ouve.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des conventions par voie d'avenant. Les modifications portent, pour l'ensemble des services communs, sur les points principaux suivants :

- Le changement de dénomination du service Relais d'Assistants Maternels (RAM), désormais appelé Relais petite enfance (Rpe), en conséquence de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,
- La composition du service commun à savoir les ressources humaines qui lui sont directement affectées et la possibilité d'accroissement pour renforts, surcroîts d'activité ou remplacements, dans la limite d'un temps de travail maximal fixé dans la nouvelle annexe 1 de la convention,
- La modification du mode de calcul des charges supports, à compter de 2022, ces dernières ne seraient plus calculées sur la base des dépenses de fonctionnement du service mais à partir du taux de variation des bases fiscales arrêtées par la loi de finances avec un plafond d'augmentation de 4 %,

Outre ces modifications concernant les services communs, il est procédé à des ajustements spécifiques pour certains services communs, notamment :

- La précision, à la demande de la DGFIP et pour les territoires n'ayant pas déjà modifiés leur convention, du rôle d'ordonnateur du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les services communs des pôles de proximité de Côtes des Isles, Douve et Divette, Les Pieux et Vallée de l'Ouve,
- La régularisation du versement du montant de la participation aux charges supports au titre de l'année 2021 pour les pôles de proximité de Cœur Cotentin, Douve et Divette et de la Vallée de l'Ouve,
- La prise en compte d'évolutions du périmètre d'intervention du service commun pour les pôles de proximité de Cœur Cotentin, Côte des Isles, de Saint-Pierre-Eglise et de la Vallée de l'Ouve.

Le Conseil est appelé à autoriser la signature des avenants aux conventions des services communs sous réserve de l'accord à l'unanimité, pour chaque service commun, des Conseils municipaux concernés.

Concernant la convention de service commun signée avec la commune de Flamanville, la commune n'a pas souhaité procéder à l'ajustement proposé pour le mode de calcul des charges supports.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h43

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** les modifications apportées par voie d'avenants aux services communs comme exposé précédemment,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_172

OBJET : Approbation DM n°3 du budget Principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°3/2022 du Budget Principal,
- la décision modificative n°1/2022 des budgets annexes 04 Activités commerciales tourisme, 08 Développement Économique Locations M4, 11 Développement Économique Vente,
- la décision modificative n°2/2022 des budgets annexes 05 Assainissement non collectif, 07 Port Diélette, 09 Eau, 10 Assainissement Collectif, 12 Développement Économique Locations M14, 14 Transports et 17 Services Communs,

arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 2 069 444 €
 Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : - 2 623 456 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	1 290 407,00	-43 764,00	1 246 643,00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	11 510,00	0,00	11 510,00
05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20 000,00	0,00	20 000,00
07 PORT DIELETTE	14 500,00	8 500,00	23 000,00
08 DEVT ECO LOCATIONS M4	0,00	-1 802 029,00	-1 802 029,00
09 EAU	0,00	-498 999,00	-498 999,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35 000,00	-428 416,00	-393 416,00
11 DEVT ECO VENTE	671,00	0,00	671,00
12 DEVT ECO LOCATIONS M14	225 550,00	70 316,00	295 866,00
14 TRANSPORTS	278 897,00	0,00	278 897,00
17 SERVICES COMMUNS	192 909,00	70 936,00	263 845,00
TOTAL	2 069 444,00	-2 623 456,00	-554 012,00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentations de la décision modificative n°3 du budget principal et de la décision modificative n°1 et 2 des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h45

Nombre de votants : 184

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°3/2022 du Budget Principal,
- **Approuver** la décision modificative n°1/2022 des budgets annexes suivants :
 - Activités Commerciales Tourisme
 - Développement Économique Locations M4
 - Développement Économique Vente
- **Approuver** la décision modificative n°2/2022 des budgets annexes suivants :
 - Assainissement non collectif
 - Port Diélette
 - Eau
 - Assainissement collectif
 - Développement économique locations M14
 - Transports
 - Services communs
- **Autoriser** le versement de subventions indiquées en annexes B1.7 des documents budgétaires,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_173

OBJET : Versement des subventions aux budgets annexes

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Lors de la préparation du budget primitif 2022 et des différentes décisions modificatives 2022 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le versement d'une subvention du budget principal à certains budgets annexes a permis de les équilibrer. Il convient de finaliser les montants de ces subventions prévus, selon qu'il s'agit d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial :

Subventions à verser aux services publics administratifs (SPA) :

Budget annexe 11 – développement économique vente : subvention maximum de 250 000 €

Budget annexe 12 – développement économique locations M14 : subvention maximum de 223 450 €. Une participation du budget principal est par ailleurs nécessaire en section d'investissement pour 43 016 €

Budget annexe 17 - services communs : subvention maximum de 10 663 891 €

Pour le budget annexe 17, la somme correspond au montant des attributions de compensation versées par les communes sur le budget principal. Cette somme est reversée sous forme de participation au déficit du budget annexe services communs par le budget principal.

Subventions à verser aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) :

Les participations du budget principal aux différents SPIC seront réalisées uniquement si elles s'avèrent nécessaires. Elles se justifient par la volonté d'assurer et de pérenniser les services publics du territoire sans augmenter de manière significative les tarifs.

Budget annexe 02 – Golfs : subvention maximum de 17 580 €

Budget annexe 04 – Activités commerciales tourisme : subvention maximum de 154 542,61 €

Budget annexe 07 – Port Diélette : subvention maximum de 1 530 111 €

Budget annexe 14 – Transports : subvention maximum de 2 847 364 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h47

Nombre de votants : 184

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 17 580 € pour le budget annexe 02 golfs,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 154 542,61 € pour le budget 04 activités commerciales tourisme,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 530 111 € pour le budget 07 port Diélette,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 250 000 € pour le budget 11 développement économique ventes,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 223 450 € pour le budget 12 développement économique locations M14,
- **Autoriser** le versement d'une participation d'investissement de 43 016 € pour le budget annexe 12 développement économique locations M14,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 2 847 364 € pour le budget 14 transports,
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 10 663 891 € pour le budget 17 services communs,
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles 637364, 67441 et 6521 en fonctionnement et 2041632 en investissement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_174

OBJET : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du BP2023

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

La Communauté d'Agglomération a opté pour le droit d'option au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de délibérer pour ouvrir :

- les crédits nécessaires aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions prévisionnelles 2022 hors autorisations de programme (AP) ;

- les crédits nécessaires aux liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du 1/3 des inscriptions prévisionnelles 2022 par chapitre pour les AP en nomenclature M57.

Concernant les AP en nomenclature M4, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Dépenses d'investissement hors AP / Nomenclatures M57 et M4.

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 pour les budgets en M4 et l'Article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les budgets en M57, précisent les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, monsieur le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2022 (budget primitif + décisions modificatives) se présente ainsi par budget :

Budget principal M57 :	8 150 358,46 €
Budget annexe Activités Commerciales Tourisme :.....	78 230,25 €
Budget annexe SPANC :.....	237 154,25 €
Budget annexe Port Diélette :.....	63 462,64 €

Budget annexe Développement Économique Locations M4 :.....	416 416,82 €
Budget annexe Eau Potable :.....	5 048 525,35 €
Budget annexe Assainissement collectif :.....	4 957 168,13 €
Budget annexe Développement Économique Locations M57 :.....	596 263,91 €
Budget annexe Transports :.....	1 245 408,25 €
Budget annexe Services Communs M57 :.....	410 726,98 €

Dépenses d'investissement d'AP / Nomenclature M57

L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des CP des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives).

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en AP, dans la limite du tiers des crédits ouverts en CP au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits ouverts sont les suivants :

LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	Opération d'équipement liée	CHAPITRE INVESTISSEMENT	Pour mémoire MONTANT TOTAL AP	MONTANT CP 2022	1/3 DES CP 2022 POUR PAIEMENT AVANT VOTE DU BP 2023	Par CHAPITRE
FONDS DE CONCOURS		204	15 000 000,00	1 875 000,00	625 000,00	861 166,67 €
PPI CENTRES DE SECOURS		204	2 500 000,00	708 500,00	236 166,67	
INTECHMER		23	16 053 959,00	1 105 000,00	368 333,33	4 040 000,00 €
ESPACE AQUATIQUE		23	18 632 477,00	11 015 000,00	3 671 666,67	
QUAI DE TRANSFERT BRICQUEBEC	500001	500001	2 400 000,00	500 000,00	166 666,67	166 666,67 €
PISCINE LES PIEUX	500002	500002	3 465 000,00	1 100 000,00	366 666,67	366 666,67 €

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre comptables.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 1/3 des inscriptions du budget prévisionnel 2022 (budget primitif + décisions modificatives) se présente ainsi par chapitre :

Budget principal

Chapitre 204 :.....	861 166,67 €
Chapitre 23 :.....	4 040 000,00 €
Chapitre 50001 :.....	166 666,67 €
Chapitre 50002 :.....	366 666,67 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h48
 Nombre de votants : 184
 Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 (hors dette, restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2023, conformément aux annexes jointes qui détaillent les affectations par budgets, chapitres et articles,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président, pour les autorisations de programme en M57, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du 1/3 des crédits de paiements inscrits au cours de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023, conformément aux tableaux présentés qui détaillent les affectations par chapitre,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président, pour les autorisations de programme en M4 votées sur des exercices antérieurs, à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_175

OBJET : Autorisations de versements de subventions avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Éric BRIENS

Exposé

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de subventions intercommunales, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2023 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à verser aux associations ou autres organismes des subventions prévues au budget primitif 2023 dont les

crédits sont individualisés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'affecter les crédits aux associations et établissements publics selon le tableau ci-dessous :

ANNEXE - LISTE DES SUBVENTIONS A VERSER PARTIELLEMENT OU EN TOTALITÉ AVANT LE VOTE DU BP 2023						
Article	n° ligne de crédit	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2023 (Acompte ou montant global)	Pôle de proximité
 FONCTIONNEMENT 						
6574	76770	Subvention de fonctionnement	Amicale du personnel	Association	46 531,80 €	Dialogue social
6574	75373	Soutien tournoi Challenger Tennis	Amicale challenger Tennis Cherbourg	Association	10 000,00 €	Transversalité
6574	58992	Soutien JS Cherbourg Handball	JS Cherbourg Handball	Association	15 000,00 €	Transversalité
6574	58993	Soutien Basket Féminin	USLG Basket Féminin	Association	15 000,00 €	Transversalité
6574	59007	Soutien Team Bricquebec en Cotentin	Team Bricquebec en Cotentin	Association	15 000,00 €	Transversalité
6574	58672	Subvention de fonctionnement	MEF	Association	563 430,00	Pôle SDT DEESRI
6574	60340	Contribution SPL Tourisme	SPL Tourisme	SPL	1 545 250,00	Pôle SDT DTNOA
6574	77167	Trophée Île Pelée	Association sportive du site universitaire de Cherbourg	Association	10 000,00	Pôle SDT DTNOA
6574	78668	Festival les Pinsonores	Association La Pépinière	Association	3 000,00	Pôle SDT DTNOA
6574	81393	Subvention Maison Sport Santé sur ordonnance	Maison Sport Santé Cotentin	Association	10 000,00	Pôle SDT DSAS

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h49

Nombre de votants : 184

Pour : 178 - Contre : 1 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Allouer** les montants aux associations et autres organismes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes,
- **Autoriser** le versement aux associations de subventions supérieures à 23 000 € et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_176

OBJET : Entrée au capital de la société territoriale du groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

I. Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

II. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

III. Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n° 2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

- Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Pour la CA du Cotentin, sur une échelle de 1 à 7 de la meilleure à la moins bonne note, la CA du Cotentin obtient la note de 2,07 (comptes de gestion 2021).

- Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,9%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)];$
 $*0,3%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))]$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Pour la CA du Cotentin, l'ACI basé sur l'encours de la dette s'applique. Il est proposé une adhésion avec un périmètre réduit, c'est-à-dire en incluant le budget principal et les budgets annexes hors budgets du cycle de l'eau lesquels peuvent bénéficier d'autres sources de financement spécifiques. L'ACI s'élève ainsi à 346 200 €.

IV. Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

V. Documentation juridique permettant :

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Président donne la parole à Bertrand HULIN.

Bertrand HULIN :

« Juste pour bien comprendre. Ce sont des collectivités qui s'unissent pour faire plier le grand capital ? Attention, les collègues, on est en train de... Non mais bravo, on ne peut qu'y adhérer. »

Le Président :

« Vous n'arriverez pas à vendre une carte à tout le monde. Ce n'est pas tout à fait ça. Ce sont des conditions préférentielles d'accès aux marchés financiers. C'est une agence publique, encore une fois. Comme la Banque des territoires, du reste. Ce qui nous permet d'avoir un accès différent aux marchés financiers, sans être totalement lié à la même instance de crédit. On a pu le voir récemment dans un certain nombre de projets de services communs, je pense à Montebourg notamment sur le pôle enfance jeunesse, à quel point cet outil peut être efficace pour négocier des taux d'intérêt plus bas. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Pas d'autres observations ? Je mets aux voix le fait d'entrer au capital de l'Agence France Locale. C'est également une désignation donc le vote se fait à bulletin secret. Le tableau de vote va s'afficher avec la proposition d'Éric BRIENS en qualité de titulaire et de Jacques COQUELIN en qualité de suppléant. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h53

Nombre de votants : 184

Pour : 151 - Contre : 10 - Abstentions : 23

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'adhésion de La Communauté d'Agglomération du Cotentin en entrant au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- **Approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 346 200 euros (l'ACI) de La Communauté d'Agglomération du Cotentin, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
 - En incluant les budgets suivants : Budget Principal, les Budgets Annexes Activités Commerciales Tourisme, Cinéma, Déchets Ménagers, Développement Economique locations M14, Développement Economique locations M4, Développement Economique Ventes, Golf, Port Diélette, Services Communs, Transports.
 - En excluant les budgets annexes suivants : les budgets annexes Eau, Assainissement TVA, Assainissement non TVA.
 - Recettes réelles de fonctionnement (2020) : 115 399 974 euros.
- **Autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget principal de La Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **Autoriser** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
Année 2022 115 400 euros
Année 2023 115 400 euros
Année 2024 115 400 euros.
- **Autoriser** le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de La Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autoriser** le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- **Désigner** Éric BRIENS, en sa qualité de Vice-Président (titulaire) et Jacques COQUELIN, en sa qualité de Vice-Président (suppléant) en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **Autoriser** le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **Octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que La Communauté d'Agglomération du Cotentin est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **Autoriser** le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- **Autoriser** le Président ou son représentant pendant la durée de son mandat à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,

 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_177

OBJET : Présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 de Fermanville

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fermanville a été approuvé le 30 janvier 2014 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération n°DEL2021_169 en date du 7 décembre 2021.

Par arrêté n°A5_2022 en date du 18 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit une deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fermanville. Cette modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle en modifiant le règlement littéral par ajout dans l'article N6 de précisions relatives à l'extension des constructions existantes, au même titre que les secteurs N, Nh, Nha, Nhd et Nr.

En application des dispositions de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, s'agissant de la rectification d'une erreur matérielle, cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ni conséquemment à examen au cas par cas auprès de la MRAE.

En application des dispositions des articles L.153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification a été notifié le 30 mai 2022 aux personnes publiques associées.

Parmi elles, cinq ont répondu :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin, la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne formulant pas de remarque ;
- La mairie de Fermanville émettant un avis favorable ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émettant un avis favorable tout en formulant une remarque relative à la fragilité juridique de la formulation retenue de la modification au regard des dispositions de la loi littoral, en ce qu'elle laisserait à penser que les extensions d'habitations seraient possible en zone N dans la bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte de cette remarque. Le dossier est modifié en conséquence : « les extensions ne pourront être réalisées à moins de 3 mètres du domaine public » et non du « domaine public maritime ».

Par délibération n°DEL2022_099 en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de la deuxième modification simplifiée du PLU de Fermanville qui s'est déroulée durant une période de 33 jours, soit du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre y afférent ont été déposés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la mairie de Fermanville ainsi que sur internet via la mise en ligne d'un registre dématérialisé aux fins d'y recueillir les observations du public.

Les registres physiques (au siège administratif de la CA du Cotentin et de la mairie de Fermanville) et dématérialisés mis à disposition du public ont fait l'objet de 3 observations.

Les observations du registre dématérialisé

Observation n°1 : Le propriétaire de la parcelle A346 souhaite rendre constructible ce terrain.

Concernant cette première observation, il est rappelé que l'objet de la présente modification simplifiée n°2 du PLU de Fermanville n'a pour objet que de rectifier une erreur matérielle en modifiant le règlement littéral de la zone N. Le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de l'Est intégrant la commune de Fermanville est en cours d'élaboration et la collectivité invite à formuler cette demande dans le cadre de la concertation du PLUi de l'Est.

Observation n°2 :

La première remarque soulève une erreur dans la date d'approbation de la première modification simplifiée du PLU de Fermanville dont il est fait mention dans la notice de présentation à la page 3.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte de cette remarque : la date du 26 novembre 2021 est remplacée par celle du 7 décembre 2021.

La seconde remarque porte sur une erreur concernant la localisation du camping de l'Anse du Brick à la page 6 de la notice de présentation.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte de cette remarque : la commune de Bretteville est remplacée par celle de Maupertus-sur-Mer.

La troisième remarque concerne l'avis de l'INAO en tant que personne publique associée, pièce annexée au dossier.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend acte de la coquille relevée dans ce courrier et prend contact avec l'INAO afin d'obtenir un rectificatif de cette pièce à annexer au dossier.

La quatrième remarque vient questionner les possibilités de construire au sein de la bande des 100 mètres identifiée par la loi littorale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin prend note de cette remarque qui rejoint l'avis formulé par la DDTM : le dossier est modifié en conséquence.

Les observations du registre papier de la CA du Cotentin

Aucune observation.

Les observations du registre papier de la mairie de Fermanville

Observation n°3 :

La première remarque concerne les modalités de mise à disposition du public, le site internet de la mairie n'aurait pas mentionné clairement la date de fin de dépôt des observations au registre.

Il est rappelé que l'avis de mise à disposition du public affiché en mairie ainsi qu'au siège administratif de l'Agglomération du Cotentin précisait bien la période de tenue de cette mise à disposition. Cet avis est téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération.

Les remarques suivantes ne portent pas spécifiquement sur l'objet de la présente modification du PLU à savoir la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement littéral de la zone naturelle. Le respect des dispositions relatives à l'édification de clôtures végétalisées relève par exemple de la police du maire.

Madame Nicole BELLLOT DELACOUR ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h55

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées,
- **Approuver** la deuxième modification simplifiée du PLU de Fermanville tenant compte des modifications apportées suite aux avis formulés lors de la mise à disposition du dossier au public ainsi que par les personnes publiques associées,
- **Dire** que le dossier de deuxième modification simplifiée du PLU de Fermanville est annexé à la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire** que le PLU de Fermanville ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fermanville, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- **Dire** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès que l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées,
- **Autoriser** le Président, ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_178

OBJET : Présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 de Tollevast

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tollevast a été approuvé le 12 avril 2010 et a depuis fait l'objet de deux modifications ainsi que de deux modifications simplifiées :

- une première modification approuvée par la délibération du 12 septembre 2011 portant sur la modification des orientations d'aménagement concernant les accès aux zones d'activités des « Chèvres » et des « Hauts Vents » ;
- une deuxième modification approuvée par la délibération du 21 janvier 2013 relative à la suppression d'un passage réservé à la « Gravelle de Haut » et au règlement de la zone 1AUx des « Hauts Vents », en ce qui concerne la hauteur maximale de l'égout des bâtiments ;
- une première modification simplifiée approuvée par la délibération n°02-2014 du 20 janvier 2014 afin que soit revu le tracé de la zone inondable apparaissant sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (rectification d'une erreur matérielle) ;
- une deuxième modification simplifiée approuvée par la délibération n°64-2014 du 29 octobre 2014 pour rectifier une erreur matérielle dans les orientations d'aménagement sur le secteur des « Hauts Vents ».

Par arrêté n°A38_2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tollevast. Cette modification a pour objet de faire évoluer le PLU afin de permettre l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif en transformant une partie du secteur Ux existant des Jouannes en un sous-secteur Uxp.

Après une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas et par décision en date du 20 janvier 2022, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tollevast n'est pas soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L.153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification a été notifié le 15 février 2022 aux personnes publiques associées.

Parmi elles, trois ont répondu :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émettant un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture de la Manche émettant un avis favorable ;
- La mairie de Tollevast émettant un avis favorable.

Par délibération n°DEL2022_097 en date du 28 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de la troisième modification simplifiée du PLU de Tollevast qui s'est déroulée durant une période de 33 jours, soit du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre y afférent ont été déposés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la mairie de Tollevast ainsi que sur internet via la mise en ligne d'un registre dématérialisé aux fins d'y recueillir les observations du public.

Les registres physiques (au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la mairie de Tollevast) et dématérialisés mis à disposition n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur Stéphane BARBE ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h57

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées,
- **Approuver** la troisième modification simplifiée du PLU de Tollevast telle que figurant dans le dossier mis à disposition du public et annexé à la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Tollevast durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire** que le PLU de Tollevast ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Tollevast, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- **Dire** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès que l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_179
OBJET : Adhésion au CEREMA

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Exposé

L'article 159 de la loi 3DS du 22 février 2022 a permis aux collectivités locales et leurs groupements de demander leur adhésion au CEREMA dont les nouvelles instances qui intégreront des représentants des structures adhérentes devront être installées avant le 16 juin 2023.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Ainsi pour la Communauté d'Agglomération, le CEREMA apporte un appui technique sur des thématiques croisées relevant de nos compétences. La Communauté d'Agglomération est en lien avec le CEREMA sur les problématiques d'évaluation des consommations foncières, d'apport technique pour le projet de développement d'un observatoire foncier et pour la mise en place du cahier des charges pour l'étude sur le recul du trait de côte qui doit être engagé en 2023.

L'adhésion au CEREMA permet à la Communauté d'Agglomération :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté d'Agglomération participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux Conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Conseil d'administration du CEREMA et l'adhésion est effective à la date de son acceptation pour une période initiale qui court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le renouvellement se fait par tacite reconduction

par période d'un an. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants.

En sollicitant son adhésion au CEREMA, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, doit désigner son représentant auprès du CEREMA.

Le nombre d'adhésion à des organismes extérieurs devant être maîtrisé, il est proposé de ne plus adhérer à Planète mars, association à laquelle le planétarium Ludiver adhérerait à travers le Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

19h59

Nombre de votants : 184

Pour : 167 - Contre : 6 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter** l'adhésion de Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **Régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- **Désigner** Sébastien FAGNEN pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de cette adhésion,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_180

OBJET : Services d'eau et d'assainissement collectif : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Le Conseil communautaire est appelé à fixer les tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision intervient dans un contexte de difficultés structurelles engendrées par le contexte géopolitique actuel. Sur l'année 2022, les prix pratiqués ont été largement revus à la hausse, par la simple mise en application de la formule de révision ou d'actualisation des marchés en vigueur.

En l'espèce, les prestations ont vu leur coût augmenter de façon significative dans la majorité des cas. Du simple fait de ces augmentations de tarifs, l'évolution des dépenses est évalué à + 10 % sur les budgets eau potable et assainissement collectif. Les augmentations les plus significatives sont les suivantes :

- Soude caustique : + 162 %
- Ensemble des produits chimiques : + 77 %
- Fourniture d'électricité : + 40 %
- Travaux sur les réseaux : + 8 %

Ainsi, sur l'année 2022, l'augmentation des seules charges d'exploitations courantes est proche de +1 000 000 € sur les deux budgets. L'augmentation sur les travaux réseaux est quant à lui de + 400 000 €. A cela s'ajoute l'impact supplémentaire sur la main d'œuvre, l'achat d'équipements nécessaires à l'exploitation des services (véhicules, matériel divers) ou encore les travaux sur ouvrages d'exploitation (équipements de sécurité, clôtures, etc).

Cette évolution des coûts de fonctionnement s'effectue dans un contexte budgétaire déjà tendu lié à un besoin fort de restauration du patrimoine en place et à une nécessité de répondre aux exigences toujours plus prégnantes de la réglementation en vigueur.

Pour autant, dans l'objectif de limiter l'impact sur les usagers, et tout en respectant la nécessité impérieuse de continuité de service auprès des usagers, il est proposé de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en ne répercutant que l'inflation 2022.

Sur cette base, le bureau communautaire a débattu autour de deux options de prise en compte de l'inflation :

- Une augmentation globale des tarifs à hauteur de 6,2 % (équivalent à 30 €/an pour une facture moyenne d'un foyer du Cotentin de 490 €), soit la hausse des prix sur un an estimée par l'INSEE au 31 octobre 2022. Cette augmentation permettrait de maintenir, en l'état actuel de la conjoncture, le service à la population prévu en termes d'eau et d'assainissement, investissement compris ;

- Une hausse globale des tarifs de 7 % (équivalent à 34,3 €/an pour une facture moyenne d'un foyer du Cotentin de 490 €), soit le taux d'inflation pris en compte par l'Etat dans le projet de loi de finances 2023 pour la fixation des valeurs locatives. Cette augmentation offrirait une marge supplémentaire aux services communautaires pour faire face à de nouvelles hausses des coûts en 2023.

L'une ou l'autre de ces options n'exclut pas le besoin d'un nouvel ajustement en cas de très forte inflation en 2023, évolution difficile à prévoir pour le moment.

Réuni le 22 novembre, le Bureau communautaire a souhaité que les commissions de territoires débattent de ces deux options afin d'éclairer le Conseil communautaire du 6 décembre 2022.

Le Président donne la parole à Gérard DUFILS.

Gérard DUFILS :

« Je ne remets pas en question l'augmentation des tarifs du fait de l'inflation, elle est tout à fait normale. Mais par rapport aux tableaux qui sont donnés en annexe et qui définissent la répartition des coûts au niveau des différentes collectivités, on a toujours les mêmes différences de facturation qui existent, ce que j'avais déjà signalé lors d'une précédente intervention. Je défends l'idée d'un prix qui augmente en fonction des quantités concernées, un tarif faible pour les premiers mètres cubes qui sont indispensables à la vie de façon à ce que tous puissent en bénéficier, puis une tarification suffisamment progressive pour décourager le gaspillage. L'Agglomération se doit d'engager une réflexion sur ce sujet, c'est ce que j'avais dit la fois précédente, y compris pour les usages relevant des activités industrielles et agricoles pour définir collectivement une politique de facturation qui préserve l'accès à cette ressource pour nos besoins fondamentaux à tous et qui conduisent les utilisateurs, quels qu'ils soient, à l'utiliser. Ce serait en parfaite cohérence avec le contrat de territoire Eau et Climat qui est proposé par la suite. Comme il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la précédente fois, je vais maintenir le vote que j'avais fait précédemment, c'est-à-dire que je vais voter contre. »

Philippe LAMORT :

« Pour vous répondre Monsieur DUFILS, au Conseil communautaire de septembre, le Président a précisé qu'en 2023, nous allons commencer à travailler sur l'harmonisation tarifaire. Il faut savoir que ce sont des pistes de réflexion, de faire un tarif progressif et non plus dégressif comme cela l'a été fait sur beaucoup de nos anciens territoires et des communes qui étaient en régie ou avec un délégataire. Ce sont des pistes de réflexion qui vont être proposées. La Commission thématique du cycle de l'eau s'est réunie. Elle a proposé un logigramme qui vous sera proposé prochainement pour définir les modalités d'application de cette évolution tarifaire sur l'ensemble du territoire et cette harmonisation que l'on va faire. »

Le Président :

« Merci beaucoup. J'ajoute que nous aurons une conférence des maires dédiée à la question de l'eau et de l'assainissement du cycle de l'eau. Monsieur LEJAMTEL ? »

Ralph LEJAMTEL :

« C'est une question technique. On dit souvent que l'eau paye l'eau. Je vois bien ce que ça veut dire. Supposons qu'il y a un vrai décrochage par rapport aux infrastructures, une vraie difficulté pour une collectivité à travers la facturation de l'eau de faire face à des évolutions, quels sont les leviers réglementaires ? J'imagine qu'il y a des exceptions. Quand on a mis en place le réseau de l'eau, il y a eu une capitalisation pour pouvoir le mettre en place. Pour cette règle de l'eau paye l'eau, quelles sont les exceptions ? »

Philippe LAMORT :

« L'eau paye l'eau, par contre il est vrai que le jour où on se retrouve en difficulté par rapport aux recettes, ce seront certainement les investissements qui seront impactés. On diminuera le volume des investissements sur l'ensemble du territoire. Mais pour l'instant nous n'en sommes pas encore là. »

Ralph LEJAMTEL :

« D'accord mais quelles sont les exceptions ? »

Philippe LAMORT :

« Quelles exceptions ? »

Ralph LEJAMTEL :

« Ça veut dire que c'est en circuit fermé ? »

Philippe LAMORT :

« Alors, je pense que le Président peut peut-être en dire un mot sur les pistes de financements, par exemple les très gros investissements qui pourraient se faire au travers de l'eau, style la réfection d'une station d'épuration ou construction ou rénovation d'une usine de production d'eau. »

Le Président :

« Oui, c'est ce que nous verrons lors de la Conférence des maires, voir quel est le bon prix de l'eau par rapport à notre volume d'investissement. C'est aussi d'engager le chantier de l'harmonisation. Le chantier sera forcément lissé sur plusieurs années compte tenu des différences très importantes sur le territoire. Il faudra qu'on débâte de la question des agents, des difficultés de recrutement au sein du cycle de l'eau, la question du bon volume d'investissement et de le programmer sur plusieurs années pour que vous puissiez savoir, les maires, comment vous pouvez programmer vos travaux. En tout cas, je pense qu'il y a un besoin de visibilité très important. Ce sera le débat précisément de la Conférence des maires. Il y a Monsieur BARBE, puis Madame LEONARD pour les prises de paroles. Est-ce qu'il y avait d'autres demandes d'intervention sur la question de l'eau ? Non. Nous allons donner le micro à Monsieur BARBE et ensuite à Madame LEONARD. »

Stéphane BARBE :

« Merci, Monsieur le Président. Je voulais résumer en quelques mots le débat qui a agité la Commission de territoire de Douve et Divette. Au-delà du pourcentage d'augmentation qui nous été donné de choisir entre 6,2 % et 7 %, c'est surtout l'écart qui se creuse de plus en plus sur les territoires comme le nôtre, qui sont déjà à un prix de l'eau très élevé. Plus on augmente en pourcentage, plus nos concitoyens sont impactés par les augmentations en l'absence d'harmonisation dont on a parlé tout de suite mais qui tarde aujourd'hui à arriver. La position de la Commission de territoire de Douve et Divette était plutôt de voter contre cette augmentation eu égard du prix réel que nous allons payer, nous habitants de Douve et Divette, sur le prix de l'eau. »

Philippe LAMORT :

« Il est vrai que le prix de l'eau sur le territoire est le résultat des investissements qui ont été faits par le passé. Ça a permis de développer nos communes. Si je prends les territoires de Douve et Divette, on a eu de forts investissements en assainissement et en eau. On a refait sur Tollevast, l'usine des Martins, on a refait la station d'épuration sur Martinvast. Ça a permis aux communes de se développer de façon assez intéressante. La population a pris presque 2 000 habitants depuis qu'on a pris la station d'épuration. Les tarifs de l'eau sont le résultat de nos investissements. C'est un peu facile de voter contre le prix de l'eau mais ça ne reste que le résultat des politiques d'investissement qu'ont fait les anciens territoires. »

Le Président :

« J'ajoute comme on l'a dit au Bureau, on ne peut pas procéder à l'harmonisation dans l'urgence par rapport à l'augmentation à deux chiffres du coût des matériaux et des fluides dont on parlait tout à l'heure. L'harmonisation va se faire. Elle sera progressive. Ne pas appliquer l'inflation sur le prix de l'eau, c'est dégrader le service public et nos investissements. C'est une certitude. Madame LEONARD ? En euro constant, ça revient même à une baisse en réalité puisque nous sommes en dessous de l'inflation de la fin de l'année. »

Christine LEONARD :

« Mon intervention va dans le sens de la précédente. La disparité des tarifs de base conduit à une augmentation qui se révèle quand même assez importante selon les territoires, qui peut aller de 0,11 € à 0,41 € du prix de l'eau, plus l'assainissement. Un coût au mètre cube qui va, selon les territoires, de 2,38 € à 7,43 €, soit une différence de 5 €. »

Le Président :

« Même question, j'imagine même réponse de la part de Philippe LAMORT. S'il veut compléter. »

Philippe LAMORT :

« Je pense que ce sera un peu la même réponse. Ce qu'il faut voir aussi, c'est que dans le prix de l'eau, il y a plusieurs variables. Il y a le prix du mètre cube, il y a les parts fixes qui sont les abonnements. Pour faire les investissements, les territoires avaient pris des montants pour équilibrer leurs budgets. Ce qui arrive à un prix de l'eau sur certains territoires qui est relativement faible et sur d'autres relativement très élevé. Dans les annexes où il y a la tarification de l'ensemble des 47 tarifs, il faut voir que le prix de base est sur 120 m³. Généralement, les communes qui ont de l'assainissement collectif, une consommation annuelle pour une famille de 4 tend vers 70 m³, pour une famille de 4 personnes sans assainissement ça tendrait vers 80 m³. Quand on regarde les tableaux, sur la base nationale, la base de calcul est de 120 m³ mais rapprochez-vous des consommations réelles des familles de 4 personnes qui, généralement assainissent 70 m³ et non 80 m³. »

Le Président :

« Merci. Guy AMIOT. »

Guy AMIOT :

« En complément des propos de Stéphane BARBE, on aurait souhaité avoir une augmentation soit de 0,10 € pour tout le monde de manière à ne pas creuser l'écart. Parler d'harmonisation, c'est une chose, mais là, on fait l'inverse. On amplifie l'écart. Au lieu d'avoir mis un taux de 6,2 % qui correspond à une certaine somme, si cette somme avait été divisée par le nombre de mètres cubes consommés, on aurait peut-être eu 0,10 € du mètre cube en plus pour tout le monde et dans ce cas-là on n'amplifierait pas cet écart-là qui nous pénalise énormément. »

Philippe LAMORT :

« Le calcul n'est pas si simple. Ce n'est pas que par rapport au volume. Par rapport à Douve et Divette, on a une prime fixe relativement élevée. Si on faisait une augmentation d'un certain nombre de centimes par rapport à des territoires comme la Vallée de l'Ouve où le prix du mètre cube est très faible et avec des primes fixes qui sont très faibles, on n'arriverait pas à équilibrer le budget avec l'inflation actuelle. La solution, c'était de faire 6,2 par rapport à une consommation sur l'ensemble du territoire. Il ne faut pas voir que les mètres cubes consommés.

Il y a aussi les primes fixes qui sont l'abonnement. Sur certains territoires, ils ont aussi des locations de compteurs. Ce n'est pas que les mètres cubes qui sont concernés. »

Le Président :

« Je n'ai pas enregistré d'autres prises de parole. Je vais mettre aux voix la délibération numéro 30 sur la tarification applicable au 1^{er} janvier prochain. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 184

Pour : 110 - Contre : 36 - Abstentions : 38

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** que les tarifs de l'eau se verront appliquer pour 2023 une hausse globale de 6,2 %,
- **Approuver** les tarifs des services eau potable et assainissement collectif suivant l'état joint en annexe correspondant au taux retenu par le Conseil,
- **Décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_181

OBJET : Prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exécute des prestations de contrôles auprès des usagers.

Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les tarifs des prestations de services de contrôle joints en annexe de la présente délibération concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les prix, en fonction de la nature des contrôles d'assainissement non collectif ou collectif sont présentés nets de taxes et en hors taxes. Pour ceux hors taxes, il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

La délibération actuelle applicable pour l'année 2022 pose des problèmes d'application sur certains contrôles d'assainissement collectif. En effet, les 3 catégories de bâtiments (habitations et petits commerces, bâtiment industriel ou autre dont la surface est inférieure à 2 000 m², et bâtiment industriel ou autre dont la surface est supérieure ou égale à 2 000 m²) sont sources d'interrogations, voire de litiges.

Aussi, afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la structure des tarifs pour les contrôles assainissement collectif comme suit :

- contrôles AC catégorie A : bâtiment à usage d'habitation avec 4 sous catégories : de A1 à A4 : le tarif de contrôle est défini par tranche en fonction du nombre de logements à contrôler (en même temps) ;

- contrôles AC de catégorie B : bâtiment autre qu'à usage d'habitation notamment activité économique ou bâtiments publics, regroupant les rejets d'eaux usées assimilés domestiques ou non assimilés domestiques avec 3 sous catégories : de B1 à B3 : le tarif de contrôle est défini en fonction de la surface de bâtiment à contrôler.

En outre, le contexte géopolitique actuel implique une hausse des prix pratiqués à l'instar du carburant.

Pour autant, et tout en prenant la nécessité impérieuse de continuité de service auprès des usagers, il est proposé de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en ne répercutant que l'inflation 2022.

Aussi, le Conseil Communautaire décide-t-il d'appliquer le taux d'inflation de 6,2 %.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 184

Pour : 110 - Contre : 27 - Abstentions : 47

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de contrôles assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme établie dans la pièce jointe correspondant au taux retenu par le Conseil,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_182

OBJET : Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exécute des prestations de service auprès des usagers. Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les tarifs des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement joints en annexe de la présente délibération concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les prix sont présentés en hors taxes. Il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, une évolution identique aux tarifs 2023 de vente d'eau et d'assainissement, à savoir une inflation de 6,2 %.

Ces tarifs « annexes » des services d'eau potable et d'assainissement collectif concernent les territoires de la Communauté d'Agglomération gérés en régies directes ou par le biais de prestations de services, sont exclus les secteurs en délégation de services publics.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h14

Nombre de votants : 184

Pour : 109 - Contre : 29 - Abstentions : 46

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de service eau potable et de l'assainissement sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en régie directe et en prestation de services sur la base des tarifs présentés en annexe de la présente délibération correspondant au taux retenu par le conseil,
- **Décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_183

OBJET : Occupation des infrastructures du Cycle de l'Eau

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son territoire. Elle devient, de fait, gestionnaire de nombreux ouvrages notamment 139 réservoirs d'eau potable. La position de

ces ouvrages, répartis sur l'ensemble du territoire et souvent en hauteur, intéresse fortement les opérateurs de téléphonie mobile, internet, télévision ou radio. A ce jour, de nombreux ouvrages sont occupés par des équipements liés à ces activités. Les tarifications pratiquées sont diverses et variées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de l'Agglomération, le Conseil Communautaire du 26 février 2020 avait validé 3 trames de convention d'occupation privative du domaine public bâties sur un socle commun :

- Convention secteur en régie ;
- Convention secteur en régie ouvrage mis à disposition par la commune ;
- Convention secteur en délégation de service public.

Après plusieurs échanges avec différents opérateurs, il apparaît que certaines dispositions contenues dans les modèles validés posaient des difficultés d'application. Aussi, le conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 s'était positionné sur de nouveaux documents. Or, des ajustements ont été identifiés comme nécessaires suite à des échanges complémentaires. Il est proposé au conseil communautaire de valider les 3 nouvelles trames de convention.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h16

Nombre de votants : 184

Pour : 173 - Contre : 3 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les modèles de conventions d'occupation privative du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement présents en annexe,
- **Modifier** les délibérations n° DEL2020_027 du 26 février 2020 et n° DEL2022_026 du 1^{er} mars 2022 relatives à l'occupation des infrastructures du Cycle de l'Eau uniquement pour les modèles de trame de conventions, les tarifs votés restent applicables,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont les conventions avec les opérateurs.

Délibération n° DEL2022_184

OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement de la commune de AUMEVILLE-LESTRE

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Val de Saire exerçait la compétence assainissement collectif par un contrat de délégation de service public avec la Société VÉOLIA.

Avant le 1^{er} janvier 2018, le syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Montebourg exerçait la compétence eau potable sur la commune de Aumeville-Lestre.

A compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'assainissement collectif, puis, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est substituée en droits et obligations aux 2 entités.

Dans ce cadre, elle assure la facturation de l'assainissement pour le compte de la Société VÉOLIA sur la facture d'eau permettant ainsi à la redevance assainissement de figurer sur la même facture que l'eau potable.

Or, dans le contexte de transfert de compétence, la convention fondant les engagements respectifs des parties demeure introuvable.

Aussi, il est nécessaire de valider :

- le reversement des sommes encaissées, par l'Agglomération, relatives à la redevance d'assainissement collectif à la Société VÉOLIA pour les années 2018 à 2021 pour un montant total de 32 529,77 euros HT. Il sera fait application du taux de TVA en vigueur ;

- la facturation par l'Agglomération à la Société VÉOLIA de la prestation de facturation de l'assainissement collectif pour les années 2018 à 2021 pour un montant total de 1 140 euros HT. Il sera fait application du taux de TVA en vigueur ;

- la conclusion d'une convention de mandat de facturation jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public soit pour 2022, 2023 et 2024 en application des articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, pour la facturation de la redevance assainissement collectif.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h17

Nombre de votants : 184

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le reversement par l'agglomération à la Société VÉOLIA de 32 529,77 euros HT de redevance d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Aumeville-Lestre,
- **Autoriser** la facturation par l'agglomération à la Société VÉOLIA de la prestation de facturation de l'assainissement collectif pour les années 2018 à 2021 pour un montant total de 1 140 euros HT pour le territoire de la commune de Aumeville-Lestre,
- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec la Société VÉOLIA, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,
- **Dire** que la recette sera imputée au budget annexe de l'assainissement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_185

OBJET : Contrat de territoire « Eau et Climat » 2023-2024

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération le Cotentin ont établi pour la période 2020-2022, un premier contrat « Eau et Climat » définissant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération et de préservation de la ressource en eau potable.

Il est proposé de poursuivre cette action commune pour la préservation de notre milieu environnant par le biais d'un deuxième contrat « Eau-Climat ».

Ce nouveau contrat « Eau et Climat » s'articule toujours autour de grands enjeux liés à l'eau :

- Enjeu 1 : Atteinte ou maintien du bon état des cours d'eau ;
- Enjeu 2 : Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP ;
- Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique ;
- Enjeu 4 : Littoral, qualité des eaux conchylicoles ;
- Enjeu 5 : Protection des zones humides.

Il couvre la période 2023-2024, soit une durée de 2 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, pour un montant prévisionnel estimé à 20 millions d'euros HT.

Le contrat « Eau et Climat » et son programme d'actions associé sont annexés à la présente délibération.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER.

Nicolas VIVIER :

« Je vois qu'il y a un volet sur la sensibilisation des élus de l'Agglomération sur la protection de la ressource en eau. C'est bien mais je me disais que ce serait pas mal d'aller au-delà des élus de l'Agglomération. Je voulais savoir ce qui était envisagé et ce qui a été fait au cours du plan précédent. Merci. »

Jean-René LECHATREUX :

« Comme je viens de vous le dire, ces 5 enjeux ont été coordonnés avec l'Agence de l'eau, certes ne sont pas nouveaux, mais sont en pleine opérationnalité et avec des objectifs supplémentaires sur ces deux années à suivre. Nous sommes sur le 11^{ème} programme. Dès maintenant, aux côtés de la direction et de mon collègue Philippe LAMORT, nous avons déjà des séances de réunion et de travail avec l'Agence de l'eau pour envisager le 12^{ème} programme

qui démarrera en janvier 2025. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions. Vous vouliez la sensibilisation ? Il y a des choses qui sont faites. On a déjà organisé la classe d'eau qui était ouverte aux élus. Ça a été un succès. Un succès qui sera renouvelé, qui sera proposé à toutes les personnes intéressées. Dans les classes d'eau, il est prévu d'aller sur un éventail le plus large possible correspondant à nos cycles de l'eau, que ce soit du côté de la ressource naturelle jusqu'à la production dans les usines, que ce soit du côté eau potable ou station d'épuration sur le volet assainissement collectif. C'est fait très régulièrement. Je pense qu'on va accentuer le volet communication, que ce soit du côté des élus, c'est la première chose que l'on peut vous proposer, mais je souhaite que ce soit plus ouvert à tous nos concitoyens. Tout ce volet des cycles de l'eau est tellement important. Derrière, il y a énormément d'investissement, je pense entre autres à nos personnels qui sont en tension permanente par la volumétrie de leur travail et aussi, malheureusement, par des recrutements qui ne se font pas à la valeur que l'on souhaiterait. Mais je crois que c'est dans beaucoup de métiers à l'heure actuelle, chez nous comme ailleurs. Merci. »

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur LECHATREUX. Je n'ai pas d'autre demande de prise de parole. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h23

Nombre de votants : 184

Pour : 173 - Contre : 4 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le contrat Eau et Climat à mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la période 2023-2024,
- **Coordonner** la mise en œuvre de ce contrat, notamment auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mais également la Fédération de pêche de la Manche, le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et l'ASA des Bas-Fonds du bassin de la Douve et de la Taute,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_186

OBJET : Direction des Déchets Ménagers et Assimilés - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, il est proposé, pour la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

1) Valorisation des déchets végétaux – Vente de compost :

Afin de pérenniser le fonctionnement de la plateforme de compostage, sise au Site du Becquet à Tourlaville, il est nécessaire d'écouler le compost à des exploitants agricoles et des particuliers.

Les intéressés peuvent enlever le compost à la plateforme de compostage. Une livraison peut être également effectuée en pied de champs.

La grille de prix, ci-dessous, s'applique à l'ensemble des ventes.

Les prix, en fonction de l'option choisie, sont fixés comme suit :

	Pris sur place			Livraison à moins de 15 km			Livraison de 15 km aux limites de la C.A.C.
				Possibilité livraison tracteur agricole			Livraison P.L. uniquement
	Jusqu'à 49,9 t.	50 à 99,9 t.	100 t. et +	Jusqu'à 49,9 t.	50 à 99,9 t.	100 t. et +	
	0 % de remise	10 % de remise	25 % de remise	0 % de remise	10 % de remise	25 % de remise	
Compost criblé au diamètre de 30 mm Norme NFU 44 051	4,42 € H.T. la tonne	4,01 € H.T. la tonne	2,98 € H.T. la tonne	7,10 € H.T. la tonne	6,38 € H.T. la tonne	4,84 € H.T. la tonne	11,43 € H.T. la tonne

soit une augmentation de 1,5 %.

En cas d'humidité supérieure à 50 %, une réduction de 10 % sur les tonnages facturés est effectuée.

2) Collectes exceptionnelles :

Pour tout dépositaire identifié, un forfait de 150,00 € net de taxes est appliqué lorsqu'une « collecte exceptionnelle » est réalisée pour des déchets déposés de manière non conforme au règlement du service de collecte en vigueur.

3) Tarification des apports payants en déchèteries :

CATEGORIES DE DECHETS	TARIFS 2023 EN €/TONNE	TARIFS 2023 EN €/M3	POURCENTAGE D'AUGMENTATION
GRAVATS	80,00 €	112,00 €	0 %
ENCOMBRANTS	192,40 €	58,24 €	+4 %
TONTES / PELOUSES	36.50 €	11,50 €	+4 %

BRANCHAGES	52,00 €	10,50 €	+4 %
BOIS	94,00 €	28,50 €	+4 %
SOUCHES	156,00 €	78,00 €	Sans objet.
DEPOT NON AUTORISE EN DECHETERIES (Forfait 1 tonne d'encombrants)	235.00 €	71, 50 €	Nouveau tarif. Sans objet.

4) Tarif Tri des emballages ménagers : 275,00 € la tonne.

5) Tarif Traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles : 195,20 € la tonne.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h26

Nombre de votants : 184

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs proposées pour les prestations de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **Décider** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_187

OBJET : Unité Prévention des déchets et développement du recyclage - Tarification du service de broyage des branchages à domicile

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

Les collectivités doivent œuvrer pour réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2030.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Cotentin propose plusieurs actions et services pour permettre aux usagers de réduire leurs productions de déchets ménagers mais également de les transformer in situ (cercle vertueux).

Le broyage des branchages à domicile permet de limiter les apports de branchages en déchèteries, mais surtout de leur redonner une notion de ressources en valorisant le broyat comme paillage ou comme apport de matières sèches dans le composteur.

La mise en place de la participation financière des usagers permet de responsabiliser ces derniers dans leur choix, mais également de limiter le coût pour la collectivité. Cependant, ce coût doit rester accessible pour permettre à un maximum d'usagers de pouvoir bénéficier du service.

Le coût supporté par l'Agglomération du Cotentin pour cette prestation sera de 179,35 € T.T.C. par heure.

Le montant forfaitaire de la participation de l'usager est maintenu à 35,00 € H.T. pour la 1^{ère} heure. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2023, les prestations de broyage réalisées seront directement facturées à l'usager par la Direction des Déchets ménagers et assimilés. En cas de dépassement de la 1^{ère} heure (très grande quantité de branches) et avec accord de l'usager, ce dernier se verra facturer un supplément de 42,20 € H.T. par ½ heure supplémentaire ou 73,85 € H.T. par heure supplémentaire

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h29

Nombre de votants : 184

Pour : 176 - Contre : 3 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le montant de la participation financière des usagers au service de broyage à domicile des branchages au montant forfaitaire de 35,00 € HT pour la 1^{ère} heure et en cas de dépassement, facturer un supplément de 42,20 € HT pour une 1/2 heure supplémentaire et 73,85 € HT pour une heure supplémentaire,
- **Dire** que ces tarifs seront applicables pour des prestations de broyage réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **Dire** que les recettes sont inscrites au Budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_188

OBJET : Institution de la redevance spéciale camping

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

Par délibération n° DEL2022-013, le Conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2022 a fixé les tarifs applicables aux campings et terrains de loisirs du territoire du Cotentin. A la demande de la préfecture, il est nécessaire de compléter la délibération existante en précisant l'instauration de la redevance.

Pour mémoire, cette redevance est construite sur la base des coûts et services rendus supportés par la collectivité. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des campings et terrains de loisir du territoire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h30

Nombre de votants : 184

Pour : 173 - Contre : 3 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'instituer la redevance spéciale camping, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble du territoire communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_189

OBJET : Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2021

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

En juin 2002, la Communauté de Communes du Val de Saire « considérant le caractère unique du cinéma situé sur la commune de Réville et l'importance que revêt son maintien pour l'activité culturelle et touristique pour l'ensemble de la population du Canton » a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le Cinéma Richelieu de Réville et décidé de l'acheter.

L'objectif poursuivi consistait à doter la Communauté de Communes du Val de Saire d'un équipement répondant aux attentes de divers publics (habitants, entreprises, associations, touristes, personnes âgées, scolaires.....) en matière culturelle, touristique, économique et sociale. Le cinéma de Réville étant le seul équipement de cette nature dans le quart Nord-Est du Cotentin ouvert 47 semaines par an.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a déclaré le cinéma « Le Richelieu » d'intérêt communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'exploitation du cinéma Le Richelieu est confiée à la SA CINEODE par contrat de concession et pour une durée de 60 mois.

Conformément aux dispositions de ce contrat, le délégataire s'engage à produire chaque année un rapport présentant l'activité du cinéma. Aujourd'hui, il s'agit de prendre acte du rapport établi par le délégataire du cinéma pour l'exercice 2021.

Outre la poursuite de la pandémie de Covid-19, l'année 2021 est marquée par la fermeture du Cinéma Le Richelieu de janvier à mi-octobre en raison des travaux de rénovation énergétique et de remplacement et mise aux normes des équipements cinématographiques (remplacement de fauteuils, moquettes, teintures, appareillages numériques,...).

Sur les deux mois et demi d'ouverture (mi-octobre à décembre), le nombre d'entrées équivaut à celui de l'année précédente ; la réhabilitation du Cinéma et la programmation de certains blockbusters ont entraîné une attractivité des spectateurs sur cette période, et cela malgré un nombre de séances et de films diminué de moitié par rapport à 2020.

Les chiffres de fréquentation du cinéma Le Richelieu (comparatif 2021-2020-2019)

Entrées 2021	Entrées 2020	Entrées 2019	
5689	5910	18331	
960	1707	6191	Films Art & Essais

Séances 2021	Séances 2020	Séances 2019	
305	646	1350	
54	175	440	Films Art & Essais

Films 2021	Films 2020	Films 2019	
52	110	235	
24	51	135	Films Art & Essais
7	25	53	Films VO

Club des aînés 2021	Club des aînés 2020	Club des aînés 2019	15 clubs
0	129 entrées	804 entrées	2 films en 2020

Centres de loisirs 2021	Centres de loisirs 2020	Centres de loisirs 2019	3 centres de loisirs
112	445 entrées (seule augmentation constatée par rapport à 2019)	294 entrées	12 films en 2020

Ecoles & Cinéma 2021	Ecoles & Cinéma 2020	Ecoles & Cinéma 2019	4 écoles
177 (primaires) + 71 (collèges)	45 entrées	857 entrées	2 films en 2020

Noël 2021	Noël 2020	Noël 2019	
594	0 entrée	437 entrées	Pas de films en 2020 (5 en 2019)

Animations 2021	Animations 2020	Animations 2019	Cinésaire/débats/marmots
108	351 entrées	717 entrées	5 films/débats 5 films/goûter

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h33

Nombre de votants : 184

Pour : 168 - Contre : 1 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport du délégataire du Cinéma « le Richelieu » à Réville transmis pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_190

OBJET : Cinéma Le Richelieu à Réville - Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

En juin 2002, la Communauté de communes du Val de Saire « considérant le caractère unique du cinéma situé sur la commune de Réville et l'importance que revêt son maintien pour l'activité culturelle et touristique pour l'ensemble de la population du Canton » a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le Cinéma Richelieu de Réville et décidé de l'acheter.

L'objectif poursuivi consistait à doter la communauté de communes du Val de Saire d'un équipement répondant aux attentes de divers publics (habitants, entreprises, associations, touristes, personnes âgées, scolaires...) en matière culturelle, touristique, économique et sociale. Le cinéma de Réville étant le seul équipement de cette nature dans le quart Nord-Est du Cotentin.

Depuis la date de sa création, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes du Val de Saire.

Le contrat en cours avec la SA Cinéode arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de décider du futur mode d'exploitation de l'équipement afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle consultation au terme de laquelle l'exploitation et la gestion du cinéma pourraient être confiées à un concessionnaire sous forme d'affermage.

Ce mode de gestion vise en effet à favoriser le développement économique, touristique et culturel du territoire du Cotentin en désignant pour la gestion de cet équipement, un partenaire qui offrira les meilleures prestations en terme de promotion, d'animation et de maintenance du cinéma, et présentera les meilleures garanties financières.

En effet lors de la précédente procédure, il avait été décidé que, d'une part, la gestion en régie ne paraissait pas envisageable au regard des moyens et de la technicité à mettre en œuvre et que, d'autre part, le recours à un prestataire privé dans le cadre d'un marché de services ne permettait pas de faire supporter à l'exploitant les risques de l'exploitation.

Aussi s'était-il avéré nécessaire d'engager une procédure de concession de service public par affermage qui présente de nombreux avantages :

- un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la collectivité et ceux des usagers,
- le recours à une entreprise spécialisée, capable de procéder à une gestion permettant l'amélioration permanente de la qualité du service et l'adaptation aux évolutions de ce secteur d'activité,
- la possibilité pour la collectivité de garder la maîtrise de l'investissement et du service tout en transférant au fermier les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service avec également la possibilité de confier au concessionnaire la réalisation de

certain investissements.

Le choix de recourir à une concession de service public par affermage ayant démontré à ce jour toute son efficacité et sa pertinence, compte tenu de la spécificité de l'activité du cinéma et de l'intérêt de responsabiliser le concessionnaire sur le résultat d'exploitation, il est proposé de poursuivre la gestion sous cette forme.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 22 novembre 2022 sur la base du rapport joint, a rendu un avis sur le principe de concession de service public par voie d'affermage comme mode de gestion de l'équipement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h35

Nombre de votants : 184

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de cinq années,
- **Autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire,
- **Dire** que les crédits afférents seront prévus et inscrits au budget 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_191

OBJET : Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégataire - Exercice 2021/2022

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

La S.A.R.L. dénommée « Complexe Hippique des Pieux », représentée par sa gérante, Madame Marie-Pierre TRIPEY, est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du Complexe hippique des Pieux qui a pris effet le 21 Novembre 2017 jusqu'au 20 Novembre 2023.

Conformément aux dispositions de ce contrat, le délégataire doit produire chaque année un rapport présentant l'activité du Complexe hippique des Pieux.

Le rapport fournit par le délégataire fait état :

- de nombreuses activités à destination de trois publics en particulier : les jeunes enfants, les parents d'enfants licenciés, les seniors, 357 licenciés (hors équitation scolaire),

- de l'origine des usagers, 54 % des cavaliers sont originaires du Canton des Pieux, 42 % sont hors canton, 2,5 % sont issus de la région parisienne et 1,5 % sont de régions diverses et de l'étranger,
- du développement de nouvelles activités : « Equifeel », préparation à la compétition pour un public plus large et préparation mentale des cavaliers de compétition,
- d'une équipe de cinq salarié(e)s dont deux sont diplômés d'état, deux ont un brevet professionnel et une est assistante animatrice en équitation (diplôme fédéral) à 22h/hebdo,
- des services proposés : 59 reprises (cours) par semaine, 3 105 heures de stages pendant les vacances scolaires, 36 cavaliers réguliers en équitation adaptée et la participation à 3 compétitions nationales,
- de neuf activités équestres proposées : bébés cavaliers, mini cavaliers, séances spéciales parents, sorties familles, éthologie, laser games, tir à l'arc à cheval, equifeel et préparation mentale cavaliers,
- de l'offre en équitation scolaire : 21 classes (450 élèves) du canton des Pieux ont participé à ces activités équestres lors de l'année scolaire 2021 - 2022 (sous convention), et 90 collégiens (hors convention),
- de l'obtention de l'agrément « Bien-Etre » animal » de la Fédération Française d'Equitation,
- de nombreux petits travaux d'entretien effectués, sachant qu'il faudra envisager des travaux plus conséquent sur l'équipement (réfection des sols des carrières intérieurs, mise aux normes PMR...) afin de préserver l'avis très positif lors des visites périodiques des services vétérinaires et des services de la Cohésion sociale/ Jeunesse et sport,
- d'un résultat positif du compte de résultat.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h37

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport du délégataire du Complexe Hippique des Pieux transmis pour l'exercice 2021 - 2022, annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_192

OBJET : Centre équestre des Pieux : Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Le complexe hippique des Pieux composé d'un centre équestre et d'un club house a été construit en 1994 par la Communauté de communes des Pieux afin de doter le territoire d'un pôle de développement équestre, d'une notoriété rayonnant non seulement sur le Cotentin et la Basse-Normandie mais aussi à l'échelon national par le biais de concours nationaux, en s'appuyant sur l'historique de production et de valorisation équine du Nord-Cotentin.

Depuis la date de sa création, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes des Pieux.

Le contrat en cours avec la S.A.R.L. « Complexe Hippique des Pieux » représentée par sa gérante, Madame Marie-Pierre Tripey arrivant à échéance le 21 novembre 2023, il convient de décider du futur mode d'exploitation de l'équipement afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle consultation au terme de laquelle l'exploitation et la gestion du centre équestre des Pieux pourraient être confiées à un concessionnaire sous forme d'affermage.

Ce mode de gestion vise en effet à favoriser le développement économique, touristique et sportif du Cotentin en désignant, pour la gestion de cet équipement, un partenaire qui offrira les meilleures prestations en terme d'enseignement équestre, de promotion des activités équestres, d'animation et de maintenance du centre équestre des Pieux, et présentera les meilleures garanties financières.

En effet lors des précédentes procédures, il avait été décidé que, d'une part, la gestion en régie ne paraissait pas envisageable au regard des moyens et de la technicité à mettre en œuvre pour la gestion du centre équestre et que, d'autre part, le recours à un prestataire privé dans le cadre d'un marché de services ne permettait pas de faire supporter à l'exploitant les risques de l'exploitation.

Aussi, s'était-il avéré nécessaire d'engager une procédure de concession de service public par affermage qui présente de nombreux avantages :

- un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la collectivité et ceux des usagers,
- la délégation à une entreprise spécialisée, capable de procéder à une gestion permettant l'amélioration permanente de la qualité du service et l'adaptation aux évolutions de ce secteur d'activité,
- la possibilité pour la collectivité de garder la maîtrise de l'investissement et du service tout en transférant au fermier les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service. Le choix de l'affermage permet également de confier au concessionnaire la réalisation de certains investissements.

Le choix de recourir à une concession de service public par affermage ayant démontré à ce jour toute son efficacité et sa pertinence, compte tenu de la spécificité de l'activité du centre équestre des Pieux et de l'intérêt de responsabiliser le concessionnaire sur le résultat d'exploitation, il est proposé de poursuivre la gestion sous cette forme.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 22 novembre 2022, sur la base du rapport joint, a rendu un avis favorable sur le principe de concession de service public par voie d'affermage comme mode de gestion de l'équipement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 184
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 11

20h39

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre des Pieux à compter du 22 novembre 2023 et pour une durée de six années,
- **Autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire,
- **Dire** que les crédits afférents seront prévus et inscrits au chapitre 75, article 757,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_193

OBJET : Validation du mode de gestion de la crèche "LES BOU'D'CHOU" à Bricquebec-en-Cotentin

Rapporteur : Alain CROIZER

Exposé

La crèche les « Bou'd'chou », située à Bricquebec-en-Cotentin au 45, place des Buttes est l'un des équipements gérés par le service commun du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la crèche est assurée dans le cadre d'un marché public de prestation de service attribué jusque-là à l'Association Familiales et Rurales de Bricquebec-en Cotentin.

Ce marché est en cours de renouvellement pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023. Il permet un renouvellement d'un an supplémentaire soit une échéance au 31 décembre 2024 au plus tard.

Dans le cadre d'un travail global d'analyse des différents contrats liés à la gestion des services publics rendus par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et des modes de gestion associés, il est apparu nécessaire d'examiner celui de la crèche « Les Bou'd'chou ».

Compte tenu des missions confiées et après examen des différents modes d'exploitation, il est proposé de poursuivre la gestion de la crèche en adoptant la concession de service public par voie d'affermage qui permet de fixer des objectifs de résultat, de faire porter le risque de gestion à une structure spécialisée et de percevoir une partie du bénéfice réalisé.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 22 novembre 2022 sur la base du rapport joint, a rendu un avis favorable sur le principe de concession de service public par voie d'affermage comme mode de gestion de l'équipement.

Suite à la décision du Conseil, il conviendra d'engager une procédure afin de sélectionner un concessionnaire pour une durée de cinq années, à l'issue du marché public en cours d'exécution.

Le Président donne la parole à Patrick FAUCHON.

Patrick FAUCHON :

« J'avais une question, parce qu'on parle de gestion de crèche. D'autres crèches sont gérées sous forme de régie avec du personnel de la Communauté d'Agglomération compte tenu qu'on nous explique que c'est plus judicieux de passer par un affermage, par une concession, une délégation de service public pour une période de cinq ans derrière. Est-ce que ça veut dire qu'il y a des spécificités propres à Bricquebec ou la Communauté d'Agglomération voudrait voir évoluer la gestion des autres crèches du territoire et sur quelle base ? »

Le Président :

« Je vais laisser Monsieur CROIZER répondre en imaginant que c'est un choix de la Commission de territoire. »

Alain CROIZER :

« La Commission de territoire gère deux crèches. Une à Valognes avec son propre personnel. Historiquement, la commune de Bricquebec avait délégué à Famille rurale et ils ont continué jusqu'à présent. Maintenant, on n'a certainement pas assez de personnel non plus pour gérer la crèche de Bricquebec-en-Cotentin tout de suite. »

Le Président :

« Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix le rapport. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h43

Nombre de votants : 184

Pour : 159 - Contre : 1 - Abstentions : 24

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe de concession de service public par affermage pour la gestion de la crèche de Bricquebec-en-Cotentin pour une durée de cinq années à l'achèvement du marché public en cours d'exécution,
- **Autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_194

OBJET : Redevance pour l'occupation d'un bâtiment situé 28 rue Roze à Portbail-sur-mer

Rapporteur : Edouard MABIRE

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire d'un bâtiment de 320 m² situé sur la commune de Portbail-sur-Mer, 28 rue Roze, comprenant un local principal et une annexe.

Ce bâtiment a été construit par l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Isles. Il vise à assurer des activités de loisirs nautiques (char à voile), afin de développer l'action sportive et touristique sur le territoire.

La base nautique, gérée par le service commun de la Côte des Isles, a fait l'objet d'une convention de mise à disposition qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de prévoir une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont l'attributaire sera choisi après publicité et mise en concurrence.

L'attributaire devra en outre s'acquitter des frais afférents à l'équipement ainsi que d'une redevance correspondant à 10 % de la marge brute annuelle liée à l'activité char à voile, plafonnée à 1 500 € pour les associations.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h44

Nombre de votants : 184

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant annuel de la redevance pour l'occupation de la base nautique de Portbail-sur-Mer,
- **Dire** que les recettes afférentes seront prévues et inscrites au budget annexe 17, chapitre 75, article 752,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_195

OBJET : Fixation des conditions financières pour la convention d'occupation précaire du golf de Fontenay

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Le Conseil communautaire a délibéré, le 9 février 2021, pour accorder une diminution du loyer de l'extension du Golf de Fontenay auprès de l'association sportive du Golf de Fontenay pour favoriser la reprise et le maintien de l'activité golfique jusqu'au 31 mars 2022, date correspondante à la fin du bail entre cette association avec la SCI Baveschien propriétaire des 9 premiers trous et du club house.

La SCI Baveschien nous a informés que l'exploitation du golf a été reprise par la société EGS et l'association nous avait informés de son souhait de mettre fin au bail emphytéotique. Il est donc nécessaire de constater la fin du bail et de signer une convention d'occupation précaire avec la société EGS jusqu'au 30 novembre 2036.

Le bail emphytéotique signé avec l'association prévoyait une redevance annuelle de 21 106,21 euros HT pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec une révision annuelle calculée sur la variation prévue de l'indice de révision du coût de la construction publiée à l'INSEE avec une augmentation annuelle minimum de 3 %. L'indice de révision de référence étant au 4^{ème} trimestre 2021 de 1886 contre 1795 au 4^{ème} trimestre 2020, le montant du loyer actualisé est de 21 530,30 euros (+ 5,0696%).

Enfin la convention prévoit que le règlement de la redevance soit établi par année civile. La société EGS réglera la somme de 16 147,73 euros pour 2022 puis, au minimum, 22 014,73 euros en 2023 sous réserve de l'évolution de l'indice du coût à la construction pour les sommes mentionnées.

La période de règlement des loyers s'effectuera sur la base de l'année civile pour faciliter le suivi comptable et financier.

Le bail emphytéotique signé avec la SCI Baveschien, propriétaire des terrains de l'extension, sera modifié par avenant pour tenir compte du changement de durée et pour intégrer la nouvelle période pour le calcul des loyers.

Monsieur Yves ASSELINE ne prend pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h47

Nombre de votants : 183

Pour : 166 - Contre : 1 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant de la redevance calculé par année civile avec une révision établie selon l'indice à la construction du 4^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision avec une évolution de la redevance annuelle au minimum de 3 %,
- **Dire** qu'il sera mis à disposition de la société EGS les terrains d'implantation de l'extension à 18 trous du golf de la Presqu'île du Cotentin situé à Fontenay sur Mer (50310) Ferme de la Garenne par voie de convention d'occupation précaire,
- **Dire** que le bail emphytéotique signé avec la SCI Baveschien sera modifié par voie d'avenant pour tenir compte des modifications apportées à sa durée et à l'échéancier pour le règlement des redevances par la société EGS,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_196

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 8

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 Commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des Commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 20h48
Nombre de votants : 184
Pour : 163 - Contre : 5 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des Commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric LEQUILBEC :

« Excusez-moi. Une petite modification. J'ai négligé de préciser qu'Emmanuel VASSAL a intégré la Commission à la place d'Anna PIC pour le pôle de Cherbourg. »

Délibération n° DEL2022_197

OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 5

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h49

Nombre de votants : 184

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière d'urbanisme :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme, en dehors du SCOT du Cotentin.
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

II. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.

- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Fixer le nombre de membres en Comité Social Territorial.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Décider de déléguer la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au CDG50.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel.
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III – En matière de Partenariats et domaines techniques

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.

- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :
 - o Signer les avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre,
 - o Attribuer les financements et agréments au profit du logement social,
 - o Prendre toutes décisions relatives aux aides et conventionnements en faveur de la rénovation de l'habitat privé prises par délégation de l'ANAH.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles propres à l'agglomération prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements.
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données.
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau.
- Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes.

- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- Rembourser les prestations aux usagers.

V – En matière de Patrimoine

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1er janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées.
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur.
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques.
- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération.
- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne.

VI – En matière d'Assurances et juridique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance.
- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance.
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération.
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité.
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

VII – En matière de Commande publique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accords-cadres.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.
- Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.
- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n° 4,
- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_198

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'assemblée

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté son règlement intérieur le 8 décembre 2020.

Il a été modifié une première fois le 7 décembre 2021 pour simplifier et compléter l'application de ses dispositions en matière de réfaction des indemnités.

Il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- la fin des mesures exceptionnelles prévues par l'état d'urgence sanitaire depuis le 31 juillet 2022 et la loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- la mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires ont été abordées en Commission prospective « Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines, simplification des relations avec les usagers » du 18 octobre 2022.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER.

Nicolas VIVIER :

« Merci. C'est délicat d'intervenir sur la dernière délibération, mais je vais m'y essayer. J'ai trois observations à faire sur le fait d'intégrer la possibilité de faire des réunions du Conseil en visio. J'ai bien compris que c'était une nouvelle possibilité offerte par la réglementation. Personnellement, ça ne me semble pas souhaitable du tout de la mettre en œuvre. Monsieur HULIN disait tout à l'heure qu'on ne se voyait pas assez. Je ne sais pas si j'irais jusque-là mais en tout cas, ça me paraît important de se voir. Mon deuxième point, c'est sur la

réunion des Commissions prospectives. On se faisait la remarque, les trois élus ici issus de la liste coopérative citoyenne à Cherbourg, qu'aucune des trois n'avait été réunie depuis l'été. C'est quand même un rythme assez faible. Je pense que ce n'est pas les sujets qui manquent pourtant. Ensuite, comme j'ai intégré, réintégré l'assemblée au mois de juin, je n'avais pas pris le temps d'observer le règlement intérieur actuel. Sur un certain nombre de points notamment les groupes d'élus, les modalités d'expression des élus, ça ne me paraît pas conforme à la jurisprudence. On ne va pas en parler maintenant mais si c'était possible, Monsieur LEQUILBEC, de prendre le temps d'en parler, j'aimerais bien faire le point. Il y a des choses qui ne paraissent pas correctes. Voilà. »

Le Président :

« Merci. Sur les Commissions prospectives, je laisse chaque Commission prospective choisir les modes de réunion qu'elle souhaite, en visio ou en présentiel. Elles doivent se réunir au moins deux fois par an et autant que de besoin sur des débats dont elles maîtrisent l'ordre du jour. Je laisse Frédéric LEQUILBEC répondre sur les autres points. »

Frédéric LEQUILBEC :

« Sur la fréquence des réunions, pour information, la Commission prospective en charge du développement et de l'administration, elle s'est réunie depuis l'été. Il y a vraiment des rythmes très différents. Sur la notion des groupes d'élus qui était votre dernier point, on pourra en reparler et en redonner le contexte, mais on est dans une assemblée qui représente essentiellement les communes. C'est pourquoi les groupes d'élus n'ont pas été installés et il n'y a pas eu le souhait de les installer au démarrage. On pourra effectivement en reparler pour vous préciser le contexte depuis votre arrivée. »

Le Président :

« Merci. Pas d'autres questions ? Je mets donc aux voix ce dernier rapport. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h54

Nombre de votants : 184

Pour : 160 - Contre : 3 - Abstentions : 21

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** le règlement intérieur du Conseil communautaire, tel que joint en annexe,
- **Dire** que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« On vous a envoyé un message pour les élus qui souhaitent visiter l'usine de l'eau de la Divette la semaine prochaine. Pensez à répondre si vous êtes intéressés. Les vœux du

Conseil communautaire, on ne trouvera jamais de dates compatibles avec tous les agendas, mais on proposera plusieurs dates sous réserve du nombre de participants. Deuxième information, je vous rappelle que les vœux de l'Agglomération auront lieu le 11 janvier dans cette même salle à 18 heures et vos Conseils municipaux sont bien entendu conviés.

Je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là en début de séance que le 2 février prochain, nous réunirons un Conseil communautaire exceptionnel pour supprimer le partage de la taxe d'aménagement suite à l'évolution législative que nous espérons promulguer vendredi dernier. Et je vais vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année. Je laisse Jacques COQUELIN. »

Jacques COQUELIN :

« Je voulais juste, chers collègues, féliciter notre Président. Ce n'est déjà pas facile d'animer une réunion comme celle-ci, mais avec 39,5 de fièvre, c'est encore plus difficile. Je pense qu'on peut le remercier. »

Le Président :

« Une intervention de Monsieur FAUCHON encore ? »

Patrick FAUCHON :

« Oui. Ça marche, vous m'entendez ? J'avais juste une petite question. J'ai posé une question il y a quelque temps concernant les versements mobilité où j'avais fait une demande pour savoir si on pouvait me transmettre l'état des versements mobilité par commune ou par entreprise. Ça avait été indiqué dans un compte rendu. Je voulais savoir si c'était le travail qui se poursuivait et si j'aurai une réponse. C'est tout. »

Le Président :

« Franck DUVAL a bien noté pour vous apporter la réponse. »

Patrick FAUCHON :

« Merci. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 21h00.

Le Président

Le Secrétaire de séance

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GULLOU

